

Comité consultatif sur l'application des droits

Onzième session
Genève, 5 – 7 septembre 2016

COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'ÉCHELLE NATIONALE

Contributions établies par le Canada, la Géorgie, l'Inde, l'Italie, le Pakistan, le Portugal, les Émirats arabes unis et les États-Unis d'Amérique

1. À sa dixième session, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) est convenu d'examiner, à sa onzième session, une série de thèmes, à savoir notamment : "L'échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace". Le présent document contient les contributions de huit États membres concernant la coordination de l'application des lois nationales en matière de propriété intellectuelle. Ces contributions ont été établies par le Canada, la Géorgie, l'Inde, l'Italie, le Pakistan, le Portugal, les Émirats arabes unis et les États-Unis d'Amérique.
2. Ces contributions soulignent la nécessité d'une coopération étroite entre les divers organismes publics chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle. Dans un État membre, l'office national de la propriété intellectuelle coordonne les efforts en matière d'application des droits de propriété intellectuelle déployés par les différents acteurs. D'autres États membres ont établi des mécanismes pour la coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle, ou prévoient de le faire, dans le cadre d'une stratégie globale de propriété intellectuelle qui pourrait aussi associer le secteur privé. Soulignant l'importance de ce dernier point, une contribution a décrit le cas d'une collaboration fructueuse entre les secteurs public et privé, avec des prestataires de services de paiement.

3. Les contributions des États membres sont dans l'ordre suivant :

Le projet Chargeback du Centre antifraude du Canada : lutter contre la contrefaçon!	3
Données d'expérience nationales de la Géorgie relatives à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, notamment par la coopération institutionnelle dans le domaine des politiques et régimes d'application des droits.....	7
Programme d'action national de l'Inde en matière de droits de propriété intellectuelle – application des droits et arbitrage.....	14
Initiatives italiennes pour la lutte contre la contrefaçon sur le plan stratégique et opérationnel .	21
La coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle au Pakistan.....	27
L'application des droits de propriété industrielle au Portugal : les données d'expériences de l'Institut national de la propriété industrielle et du groupe contre la contrefaçon	30
Cadre législatif et institutionnel des Émirats arabes unis pour la protection des droits de propriété intellectuelle	34
Le rôle du centre national de coordination des droits de propriété intellectuelle dans l'application des droits de propriété intellectuelle aux États-Unis d'Amérique.....	40

[Les contributions suivent]

LE PROJET CHARGEBACK DU CENTRE ANTIFRAUDE DU CANADA : LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON!

Contribution établie par M. Nicholas Gordon, agent principal de politique commerciale, Direction de la politique commerciale sur la propriété intellectuelle (TMI), Affaires mondiales, Ottawa (Canada)

RÉSUMÉ

Le Canada se félicite de l'opportunité de pouvoir présenter une approche nouvelle, efficace et unique de protection de la propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon. Premier du monde en son genre, le projet Chargeback est le fruit d'une collaboration entre le Centre antifraude du Canada (supervisé par la Gendarmerie royale du Canada), les sociétés de cartes de crédit et les banques, qui travaillent de concert pour rembourser les victimes des fraudeurs en ligne, aux dépens des contrefacteurs.

Le Canada est le premier pays à mettre en place un tel programme qui vise à mettre un terme aux activités des contrefacteurs et à protéger ainsi la propriété intellectuelle. Au cours des 12 derniers mois, le projet Chargeback a enregistré plus de 10 000 confirmations pour lesquelles un débit compensatoire a été effectué et les victimes remboursées. Depuis la mise sur pied du projet, le Centre antifraude a découvert, à l'échelle mondiale, plus de 5000 comptes de commerçants liés à la contrefaçon, à la fraude et au vol d'actifs de propriété intellectuelle.

Ce projet vise également à fermer le compte des détaillants qui vendent des produits contrefaisants dans leurs magasins.

I. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU CANADA

1. Le Canada mène depuis quelques années des activités dans le domaine législatif ainsi que des activités de sensibilisation. Dans le domaine législatif, le Canada a adopté la loi sur la modernisation du droit d'auteur afin de répondre aux questions de droit d'auteur qui se posent dans l'environnement numérique et de mettre en œuvre les traités Internet de l'OMPI.
2. Le Canada a ratifié la Convention de l'UPOV de 1991 en février 2015 et il devrait prochainement être l'une des parties contractantes de l'Arrangement de Nice, du Traité de Singapour, du Protocole de Madrid, du Traité sur le droit des brevets et de l'Arrangement de La Haye. En juin, le Canada a également été le vingtième pays à ratifier le Traité de Marrakech et à y adhérer, ce qui permettra l'entrée en vigueur du traité le 30 septembre 2016.
3. En 2015, la loi visant à combattre la contrefaçon de produits a été adoptée afin de moderniser les lois relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle. Cette loi renforce le système d'application des droits au Canada, afin de combattre plus efficacement la contrefaçon de marques et le piratage des œuvres protégées par le droit d'auteur, aux frontières et à l'intérieur du pays.
4. Après cette loi, le Canada a mis en place des procédures permettant aux titulaires de droits de propriété intellectuelle de déposer une "demande d'assistance", selon laquelle ils

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

peuvent demander aux agents des services douaniers de détenir à titre temporaire les marchandises contrefaisantes ou pirates saisies aux frontières, pendant que les titulaires de droits tentent d'obtenir réparation. À ce jour, les titulaires de droits ont déposé plus de 138 demandes d'assistance, concernant plus de 1500 marques.

5. L'office canadien de la propriété intellectuelle a mis en place un nouveau programme pour le secteur privé, destiné à faire mieux connaître la propriété intellectuelle aux entreprises canadiennes, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et aux innovateurs, grâce à des activités de sensibilisation et à la conception, l'élaboration et la mise à disposition d'un ensemble de produits, services et formations en matière de propriété intellectuelle, afin de favoriser l'innovation, la croissance et la compétitivité.

6. C'est dans ce contexte que le Canada a mis au point le projet Chargeback. Il s'agit d'une initiative de lutte contre la contrefaçon et le piratage que le Canada a mise en place à l'échelle nationale et qui connaît un important succès en perturbant les ventes d'articles contrefaisants ou pirates par Internet et en empêchant leur introduction dans les circuits commerciaux du Canada.

II. LE PROJET CHARGEBACK : LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON!

A. GÉNÉRALITÉS

7. Les délits liés à la propriété intellectuelle qui impliquent des pratiques commerciales frauduleuses portant sur des biens de contrefaçon continuent d'avoir des conséquences négatives sur l'économie canadienne, les consommateurs canadiens et plus généralement sur l'économie mondiale. Les fraudeurs créent de faux sites Web de détaillants légitimes comme Canada Goose, UGG (bottes), Lululemon, Arc'teryx, Michael Kors et Coach pour n'en citer que quelques-uns. Ils réussissent à produire des sites Web qui ressemblent en tous points à ceux des fabricants légitimes.

8. En 2011, le Centre antifraude du Canada (CAFC) a commencé à recevoir un petit nombre de plaintes de Canadiens affirmant avoir été trompés par de faux sites Web vendant des biens contrefaisants ou douteux. Un suivi effectué auprès de certains détenteurs de droits de propriété intellectuelle a révélé l'existence de milliers d'entreprises frauduleuses qui vendent des produits contrefaisants sur Internet.

9. En réponse à ces plaintes, le CAFC a élaboré une stratégie nouvelle, efficace et exclusivement canadienne afin de combattre la contrefaçon et de protéger la propriété intellectuelle. Premier en son genre dans le monde, le projet Chargeback est une collaboration entre le CAFC (administré par la Gendarmerie royale du Canada), les sociétés de cartes de crédit et les banques, qui travaillent de concert pour rembourser les victimes des fraudeurs en ligne et fermer les comptes des détaillants de produits contrefaisants, ce qui les empêche de mener leurs activités sur Internet.

B. OBJECTIFS ET STRATÉGIE

10. Les objectifs du projet Chargeback sont les suivants : accroître le nombre de remboursements et réduire les pertes subies par les consommateurs; réduire les bénéfices globaux tirés des ventes de contrefaçons par le crime organisé et protéger les marques.

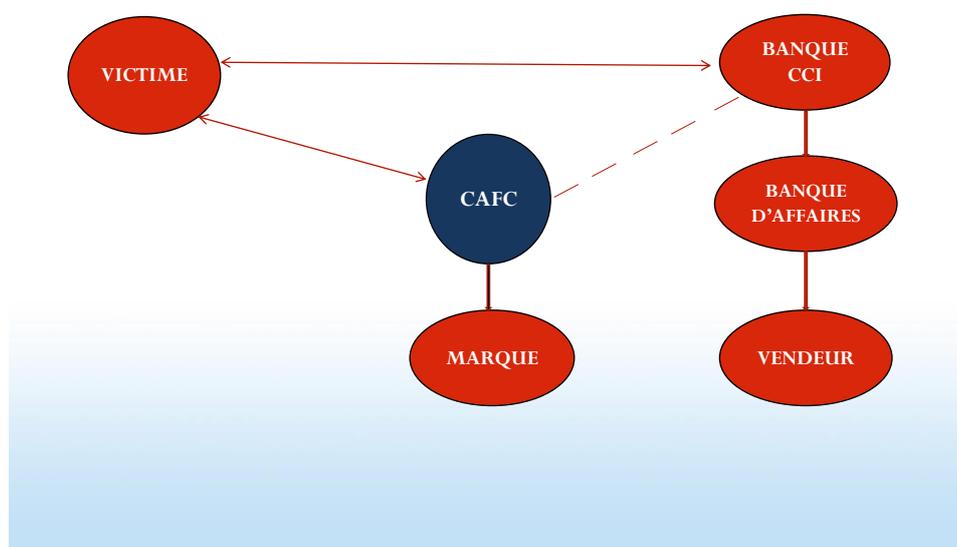
11. La stratégie visée par le programme repose sur les arrangements contractuels existants passés par les sociétés de cartes de crédit, ainsi que sur les politiques en vigueur concernant les banques émettrices de cartes de crédit et les banques d'affaires acceptant les transactions

effectuées par carte de crédit, qui prévoient une tolérance zéro et des débits compensatoires à l'égard de biens contrefaisants. Cela signifie qu'un remboursement total est accordé au consommateur si le détenteur des droits confirme aux autorités chargées de l'application des lois que le produit n'est pas authentique.

C. EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE DÉBIT COMPENSATOIRE

12. La procédure de débit compensatoire commence lorsqu'un consommateur dépose une plainte auprès du CAFC et fournit divers renseignements, dont des détails sur les biens achetés (habituellement en envoyant une photo), l'adresse du site Web, la date et le montant de l'achat. Le CAFC confirme ensuite, avec l'aide des détenteurs des droits de propriété intellectuelle, que les biens ne sont pas authentiques et il transmet l'information à la société de carte de crédit et à la banque émettrice afin qu'elles puissent faire une évaluation puis effectuer un débit compensatoire ou un remboursement. Cela entraîne habituellement la fermeture du compte utilisé par le commerçant pour le traitement des paiements faits sur le site Web. Les victimes reçoivent aussi la consigne de ne pas retourner la marchandise contrefaisante au vendeur. Celui-ci perd la valeur du produit et il lui est impossible de revendre le même article et de faire d'autres victimes.

Processus de débit compensatoire



D. EFFETS

13. Les effets du programme sur l'ensemble des parties impliquées dans la transaction sont considérables :

- applicabilité quasi extraterritoriale;
- le vendeur perd l'argent que la victime avait versé pour la vente et doit s'acquitter d'une taxe de 25 dollars É.-U. pour chaque débit compensatoire effectué aux fins de remboursement;
- fermeture du compte utilisé par le commerçant;

- le vendeur ou la banque d'affaires peut recevoir une amende si le nombre de débits compensatoires est élevé;
- le vendeur pourrait ne plus avoir accès au réseau de cartes de crédit; et
- le vendeur pourrait subir d'autres pertes :
 - perte du produit (qui ne lui sera pas retourné);
 - perte correspondant à l'ensemble des coûts de production par produit; et
 - perte correspondant à tous les frais de transport, notamment frais de port et d'emballage.

E. RÉSULTATS

14. Pour le Canada, les résultats ont été remarquables :

- de juin 2015 à mai 2016, le CAFC a envoyé 10 000 confirmations qui ont donné lieu à des débits compensatoires;
- en moyenne, le montant recouvré par chaque consommateur était compris entre 300 et 350 dollars canadiens, et le montant total des pertes se situait entre 2,8 et 3,3 millions de dollars canadiens (environ 2,2 millions de dollars des É.-U.);
- depuis le début du projet, plus de 5600 comptes de commerçants ont été répertoriés dans le monde entier, grâce aux plaintes de clients qui ont dénoncé l'utilisation de ces comptes pour la vente de produits contrefaisants;
- à ce jour, plus de 5400 comptes de commerçants répertoriés comme servant à la vente de produits contrefaisants ont été fermés;
- ces deux dernières années, les comptes d'une quarantaine de magasins ont été fermés au Canada; et
- généralement, les produits achetés par les consommateurs étaient des marchandises de luxe (par exemple, manteaux, porte-monnaie, chaussures) ou des tenues de sport (par exemple, chandail de hockey).

F. INFORMATIONS REÇUES EN RETOUR

15. Le CAFC a reçu de nombreux commentaires positifs de la part des parties concernées. Les consommateurs ont exprimé leur reconnaissance pour l'aide reçue de la part du programme. Les banques sont également satisfaites, car le programme les aide à fournir un meilleur service à leur clientèle, ce qui est positif du point de vue de l'expérience vécue par les clients. Enfin, les propriétaires de marques sont de fervents défenseurs du programme, comme l'indiquent les réponses rapides qui confirment la présence de produits contrefaisants. Ils estiment que le programme est un moyen efficace et utile de faire appliquer les droits à peu de frais.

DONNÉES D'EXPÉRIENCE NATIONALES DE LA GÉORGIE RELATIVES À LA PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, NOTAMMENT PAR LA COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES ET RÉGIMES D'APPLICATION DES DROITS

*Contribution établie par M. Nikoloz Gogilidze, président, Centre national de la propriété intellectuelle, Mtskheta (Géorgie)**

RÉSUMÉ

En réponse à l'impact négatif de la contrefaçon et du piratage sur le marché de la Géorgie et à l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange complet et approfondi (ALEAC) avec l'Union européenne (UE), la Géorgie a entrepris une série d'initiatives visant à l'amélioration de son système d'application des droits de propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Au niveau législatif, un certain nombre de modifications ont été introduites pour harmoniser les lois sur la propriété intellectuelle de la Géorgie avec celles de l'UE. Le Centre national de la propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI) joue un rôle important dans la coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle à tous les niveaux, notamment grâce aux travaux du Conseil interinstitutions sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Il facilite également le renforcement des capacités des juges, des procureurs, des policiers, des avocats, des agents des douanes et des fonctionnaires chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle ainsi que leur formation, en coopération avec des partenaires internationaux. SAKPATENTI organise également des manifestations et campagnes de sensibilisation du public, ainsi que des séminaires et conférences qui servent de forum de dialogue permanent sur l'application des droits de propriété intellectuelle.

I. INTRODUCTION

1. En 2010, une étude sur la contrefaçon et le piratage a été menée en Géorgie avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI¹). Cette étude a permis d'aboutir notamment aux constatations suivantes :

- le cadre juridique en matière de protection de la propriété intellectuelle est grandement harmonisé avec les normes internationales et fournit des mécanismes efficaces de lutte contre la contrefaçon et le piratage;
- 95% des logiciels en vente sur le marché de la Géorgie sont piratés et illégaux;
- le "Groupe chargé de la protection des marques", une formation de 11 grandes entreprises locales et multinationales présentes en Géorgie, a conclu qu'il avait perdu 300 millions de dollars environ à cause de la contrefaçon;
- du 15 mars 2004 au 1er décembre 2009, le Département chargé des enquêtes a ouvert 18 enquêtes préliminaires sur l'utilisation illégale des marques de commerce et de services ou d'autres noms commerciaux (article 196 du Code pénal de la Géorgie).

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

¹ Le texte intégral de l'étude sur la contrefaçon et le piratage en Géorgie est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sakpatenti.org.ge/files/Study%20on%20Counterfeighting%20and%20Piracy%20in%20Georgia.pdf>.

2. L'étude a démontré clairement que la création d'un cadre juridique approprié ne suffit pas à protéger adéquatement les droits de propriété intellectuelle (DPI), et que de nouvelles mesures concrètes sont nécessaires pour accroître le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle. En outre, en 2010, la Géorgie a entamé des négociations sur l'Accord de libre-échange approfondi et complet (ALEAC) avec l'Union européenne (UE). Ce processus a apporté de nouveaux défis et obligations en ce qui concerne l'application appropriée des droits de propriété intellectuelle. En 2012, l'ALEAC a été signé, et l'amélioration de l'application des droits de propriété intellectuelle a été inscrite officiellement à l'ordre du jour bilatéral entre la Géorgie et l'UE.

3. Conformément aux engagements pris par la Géorgie en vertu de l'ALEAC, pour prévenir et réprimer les atteintes aux DPI et veiller à l'application des sanctions appropriées, le Centre national de la propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI) a rédigé un ensemble de propositions de modification de la législation en matière de propriété intellectuelle, qu'il a soumises au Gouvernement de la Géorgie. Ces propositions de modification visaient à harmoniser davantage la législation de la Géorgie avec celle de l'UE.

4. Depuis 2012, les enregistrements de DPI auprès des autorités douanières augmentent légèrement, et les mesures aux frontières prises par les douanes deviennent plus fréquentes. Malgré cela, l'application des droits de propriété intellectuelle en général reste faible. Les affaires civiles relatives à l'atteinte aux DPI ne reflètent pas toute l'ampleur de la situation en ce qui concerne la contrefaçon et le piratage en Géorgie, sachant que le secteur privé ne fait pas activement usage des mécanismes juridiques dont il dispose pour faire appliquer ses droits de propriété intellectuelle en Géorgie.

5. Selon l'étude, le budget de l'État de la Géorgie perd 3,8% environ des recettes fiscales en raison de l'utilisation illégale de la propriété intellectuelle. En réponse à cela, le Gouvernement de la Géorgie a décidé de prendre des mesures plus énergiques pour intensifier sa lutte contre la contrefaçon et le piratage.

II. COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE DANS LE DOMAINE DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6. SAKPATENTI est un organisme public qui, en plus d'accorder des droits de propriété intellectuelle exclusifs, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales de propriété intellectuelle. Cependant, SAKPATENTI n'est pas doté de pouvoirs spécifiques lui permettant de réprimer les atteintes au DPI par le biais de procédures civiles, administratives ou pénales.

7. En sa qualité de direction de l'enregistrement et de décideur dans le domaine de la propriété intellectuelle, SAKPATENTI joue un rôle important dans la coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle à tous les niveaux, notamment dans le cadre des activités de formation et de sensibilisation. En outre, dans le cadre du rôle de direction de l'enregistrement que joue SAKPATENTI, la Cour d'appel fournit des services de règlement des litiges. Une autre facette de la participation de SAKPATENTI à l'application des droits de propriété intellectuelle est son mandat de coopération intersectorielle et internationale, qui comprend des protocoles d'entente entre SAKPATENTI et les principaux acteurs locaux et internationaux.

8. Afin d'intensifier sa lutte contre la contrefaçon et d'utiliser les ressources de l'État plus efficacement, SAKPATENTI a identifié trois domaines prioritaires :

- le renforcement institutionnel et l'élaboration de stratégies dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle;

- le renforcement des capacités des fonctionnaires chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle;
- la sensibilisation du public en général afin d'encourager le secteur privé à protéger ses DPI.

9. En outre, en 2014, le Gouvernement de la Géorgie a signé un contrat de licence avec Microsoft. Le secteur privé a interprété la signature de cet accord comme un signal fort de la participation active du gouvernement à l'application du droit d'auteur, et cet accord constitue une étape importante vers l'amélioration de l'application du droit d'auteur en Géorgie.

III. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET ÉLABORATION DE STRATÉGIES DANS LE DOMAINE DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10. Pour veiller à ce que les DPI soient respectés et correctement appliqués, la mise en place d'un dispositif institutionnel unique et homogène pour l'application des droits de propriété intellectuelle a été inscrite à l'ordre du jour.

11. Le Conseil de coordination interinstitutions (Conseil) pour l'application des DPI a été créé en mars 2015, sous l'égide de SAKPATENTI; il regroupe tous les organismes publics chargés de l'application des DPI, notamment :

- SAKPATENTI (président);
- le Ministère de l'économie (ministre adjoint);
- le Ministère de la culture (chef adjoint du département juridique);
- le Service d'enquête de l'administration fiscale de la Géorgie (chef du département juridique);
- le Département des douanes (chef adjoint);
- le Ministère public (procureur chargé des délits en matière de propriété intellectuelle);
- le Bureau du médiateur commercial (adjoint);
- les observateurs de la délégation de l'Union européenne en Géorgie, de l'ambassade des États-Unis d'Amérique en Géorgie et du secteur privé/non gouvernemental (l'Agence géorgienne du droit d'auteur et autres).

12. Le Conseil de coordination interinstitutions est un organe consultatif qui ne délivre pas de documents obligatoires ou officiels contraignants pour ses membres. L'objectif principal de l'établissement du Conseil de coordination interinstitutions était de créer une plateforme efficace où les institutions gouvernementales concernées pourraient échanger leurs points de vue sur les questions d'application des droits de propriété intellectuelle, discuter de sujets délicats et épineux et rechercher des moyens de coopérer. Le Conseil fournit également un soutien pratique à ses organismes membres sur les questions relevant de sa compétence. La représentation du Bureau du médiateur commercial au sein du Conseil lui permet d'examiner les problèmes et d'entendre les positions du gouvernement et du secteur privé. Alors que sa création remonte à deux ans seulement, le Conseil a déjà fait preuve d'efficacité à plusieurs égards :

- il permet aux membres du Conseil de fournir un soutien plus efficace, notamment grâce à l'utilisation des bases de données des organismes membres et à l'échange d'informations;
- après avoir reçu l'accord de ses membres, le Conseil rend publique sa position sur les questions d'application des droits de propriété intellectuelle;
- les avis du Conseil sont régulièrement communiqués aux titulaires de droits et, s'il y a lieu, le Conseil organise des réunions avec les titulaires de droits pour débattre et expliquer clairement sa démarche.

13. Ces activités ont facilité la création d'un environnement prévisible propice à la poursuite du développement et de l'amélioration de la protection des droits de propriété intellectuelle en Géorgie.

14. En outre, le Conseil de coordination interinstitutions travaille sur l'identification des secteurs d'activité les plus vulnérables qui sont touchés par la contrefaçon et le piratage afin de définir des priorités et de se concentrer sur ces secteurs tandis que les autorités compétentes mènent des actions d'office². Pour définir les priorités dans sa lutte contre la contrefaçon et le piratage, le Conseil prend en compte trois critères principaux :

- si la contrefaçon de produits particuliers accroît les risques pour la santé et la sécurité publiques;
- le degré d'activité du secteur privé en matière de lutte contre la contrefaçon dans ce secteur particulier;
- le niveau des dommages-intérêts associés à la contrefaçon dans ce secteur particulier.

15. Sur la base de ces critères, le Conseil de coordination interinstitutions décide de se concentrer sur certains secteurs d'activité et de mener d'office des actions virulentes contre la contrefaçon dans les secteurs identifiés. Cette démarche se révèle plus appropriée que celle consistant à essayer de couvrir tous les secteurs, car elle permet une utilisation plus efficace des ressources de l'État.

IV. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

16. Afin de développer davantage le système de protection des droits de propriété intellectuelle en Géorgie, SAKPATENTI a adopté un plan ambitieux visant à fournir à tous les professionnels travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle une formation poussée sur les questions juridiques et pratiques relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle. Cette formation s'adresse aux juges, procureurs, policiers, avocats, fonctionnaires des douanes, enquêteurs et autres groupes en coopération avec des partenaires internationaux tels que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Office européen des brevets (OEB), l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et le Programme de développement du droit commercial (CLDP). La coopération pour le renforcement des capacités est également devenue une caractéristique des négociations menées et des protocoles d'entente conclus par SAKPATENTI. Le perfectionnement professionnel de ces groupes cibles a un impact direct sur la qualité et la prévisibilité du système de la propriété intellectuelle.

17. SAKPATENTI prend également des mesures énergiques pour accroître la sensibilisation des titulaires de droits aux outils et aux mécanismes juridiques leur permettant de faire respecter plus efficacement leurs droits de propriété intellectuelle. Chaque année, SAKPATENTI organise des séminaires et des formations en libre accès à l'intention des représentants du secteur privé afin d'améliorer leur compréhension des mécanismes juridiques d'application des droits de propriété intellectuelle. En outre, la première Conférence internationale "La Géorgie contre la contrefaçon et le piratage" a eu lieu en 2015. Cette conférence a fourni une excellente plateforme de dialogue public-privé sur l'application des

² Notamment, des poursuites pénales peuvent être engagées, indépendamment d'une demande déposée par le titulaire du droit, par le Ministère de l'intérieur ou le Service d'enquête du Ministère des finances. De même, des poursuites administratives peuvent être engagées d'office par le Ministère de l'intérieur.

droits de propriété intellectuelle. Elle a été menée dans un esprit productif et actif, et la vaste majorité des participants ont demandé qu'elle ait lieu régulièrement. Il a donc été décidé que cette conférence ait lieu chaque année. Ces derniers mois, il y a eu une augmentation significative du nombre d'affaires d'application des droits qui ont été couronnées de succès en Géorgie, ce qui témoigne que la conférence est une plateforme appropriée pour traiter la contrefaçon et le piratage à la fois dans le secteur public et le secteur privé. Bon nombre des questions fondamentales, telles que le calcul des dommages-intérêts, la mise en œuvre efficace des actions d'office en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, l'élaboration de mécanismes efficaces d'application des droits de propriété intellectuelle et la sensibilisation du public resteront à l'ordre du jour des prochaines conférences.

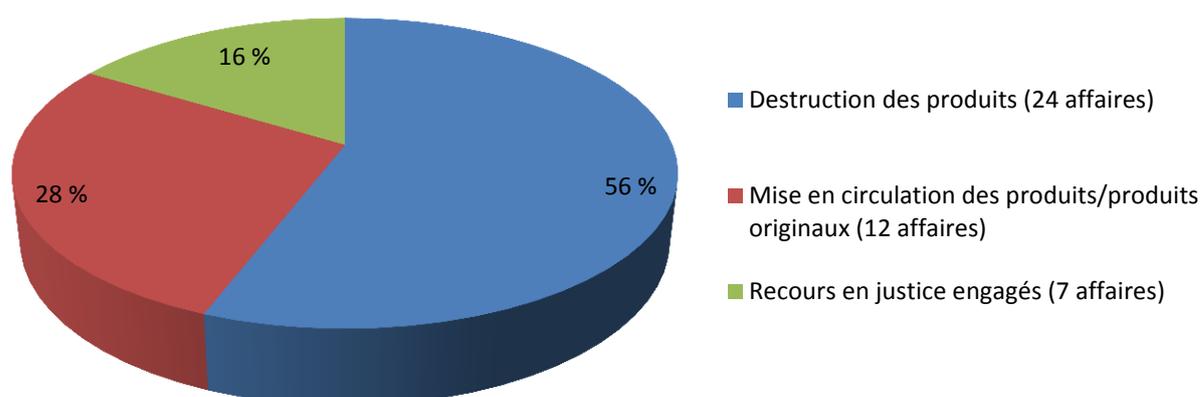
18. Il est évident qu'il est indispensable de disposer de mécanismes appropriés pour l'application des droits de propriété intellectuelle pour protéger efficacement la propriété intellectuelle. Cependant, il importe tout autant de renforcer le respect et les attitudes positives vis-à-vis de la propriété intellectuelle dans la société en général. À ce sujet, SAKPATENTI organise régulièrement diverses manifestations ainsi que des campagnes actives de sensibilisation du public. En coopération avec des partenaires internationaux, SAKPATENTI publie et diffuse régulièrement des documents d'information adaptés aux besoins des différentes parties prenantes de la société (écoles élémentaires, étudiants, petites et moyennes entreprises (PME), journalistes, agriculteurs, etc.).

V. PROGRÈS RÉCENTS

19. Les activités menées récemment par SAKPATENTI ont engendré des résultats tangibles, avec des progrès remarquables en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle. Au cours des dernières années, le nombre de saisies de produits contrefaisants par les douanes a augmenté considérablement :

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de saisies	14	16	50	43	73

Ventilation des résultats par type d'affaires (2014)



Nombre approximatif de produits détenus en 2012	
Appareils ménagers	385
Boissons alcoolisées (bouteilles)	630
Téléphones portables	1 372
Accessoires pour téléphone portable	8 760

Nombre approximatif de produits détenus en 2013	
Appareils ménagers	8 160
Boissons alcoolisées (bouteilles)	6 150
Téléphones portables	8 855
Accessoires pour téléphone portable	1 017
Produits agrochimiques (kilogrammes)	442 323
Parfum (pièces)	58 963
Café (paquets)	15 000
Tailleurs de pierres	8 495
Colle silicone	4 080
Boissons non alcoolisées	74 880
Vêtements	4 620

Nombre approximatif de produits détenus en 2014	
Boissons alcoolisées (litres)	11 044
Plaquettes de freins de voiture	2 188
Interrupteurs électroniques	2 400
Électrodes (kilogrammes)	52 000
Appareils ménagers	1 784
Radiateurs	1 063
Emballages de médicaments	720
Téléphones portables	5 145
Accessoires pour téléphone portable	672
Parfum	720
Montres	925
Briquets	60 000
Vêtements	406
Boissons non alcoolisées (pièces)	59 904

20. Comme l'illustrent ces graphiques, le nombre de saisies et la quantité de produits contrefaisants détenus ont augmenté d'année en année. À partir de 2018, les fonctionnaires des douanes de la Géorgie seront autorisés à mener d'office des actions en matière d'application des droits de propriété intellectuelle aux frontières, ce qui devrait se traduire par une nouvelle augmentation du nombre de saisies de produits contrefaisants.

21. En 2015, le Service d'enquête de l'administration fiscale de la Géorgie a ouvert 35 actions au pénal pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle – ce qui est supérieur au nombre total de d'affaires pénales instruites au cours de la dernière décennie. La valeur totale des produits détenus par le biais de procédures pénales s'élève à plus de 1 000 000 de laris.

22. En 2015, les actions intentées ont permis à l'Association géorgienne pour la protection du droit d'auteur (GCA) de percevoir plus de 500 000 laris, un montant calculé en fonction des taxes qui auraient été exigibles si un contrat de licence valide avait été conclu. En 2015, la GCA a perçu un montant total de plus de 3 000 000 de laris.

23. Parallèlement à ces résultats, les différents titulaires de droits ont prouvé de manière ponctuelle que les initiatives en matière d'application de la propriété intellectuelle ont un effet; ainsi, ils ont déclaré que les activités menées conjointement par le gouvernement et les propriétaires de marques et l'efficacité de la coopération entre les autorités chargées de l'application des droits ont permis de réduire de plus de 65% la quantité de produits contrefaisants en Géorgie.

VI. FUTURS PLANS ET DIFFICULTÉS À VENIR

Bien que la Géorgie ait fait des progrès considérables ces dernières années en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, des problèmes restent à résoudre et des difficultés à surmonter pour améliorer encore la protection des droits de propriété intellectuelle, notamment :

- le piratage sur l'Internet est l'un des domaines les plus difficiles à traiter. À l'heure actuelle, le Gouvernement de la Géorgie travaille à l'introduction d'une nouvelle législation portant sur la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet;
- après avoir mené une étude sectorielle sur la contrefaçon, le Gouvernement de la Géorgie identifiera les secteurs d'activité les plus vulnérables et mènera essentiellement ses actions d'office en matière d'application des droits de propriété intellectuelle dans les secteurs identifiés;
- le renforcement des capacités et la sensibilisation resteront à l'ordre du jour de l'application des droits de propriété intellectuelle, et SAKPATENTI intensifiera ses efforts dans ces domaines;
- les modifications apportées à l'application des droits de propriété intellectuelle entreront en vigueur en 2017³; d'autres mesures relatives à l'interprétation et à l'utilisation de ces nouveaux outils juridiques seront nécessaires pour assurer le bon développement du système de protection des droits de propriété intellectuelle.

24. La mise en place d'un système efficace d'application des droits de propriété intellectuelle en Géorgie dépend de la mise en œuvre d'activités et d'actions permanentes permettant de faire face à toute nouvelle difficulté. En partenariat avec des partenaires locaux et internationaux, la Géorgie espère qu'elle maintiendra sa progression actuelle et qu'elle continuera à faciliter les activités permettant de créer un environnement prévisible et durable pour les titulaires de droits, afin de protéger leurs droits de propriété intellectuelle et de les faire appliquer efficacement en Géorgie.

³ En cas d'atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle, les titulaires de droits pourront exiger le retrait des produits contrefaisants des canaux commerciaux, leur destruction, la destruction de toutes les images y relatives, la suppression de tout matériel contrefaisant publié sur l'Internet, ou la destruction de tout dispositif technique utilisé pour fabriquer les produits contrefaisants. S'agissant des dommages-intérêts, les titulaires de droits auront le choix entre une indemnité pour manque à gagner, le versement des bénéfices réalisés par l'auteur de l'atteinte et une indemnité sous forme de paiement forfaitaire. Dans le même temps, des mécanismes juridiques visant à déterminer le montant des dommages-intérêts et de l'indemnité financière seront établis. Les modifications introduiront également des mesures provisoires visant à préserver les preuves pertinentes et à prévenir toute atteinte à la propriété intellectuelle, ce qui est particulièrement important pour l'application efficace des droits de propriété intellectuelle.

PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE L'INDE EN MATIÈRE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – APPLICATION DES DROITS ET ARBITRAGE

*Contribution établie par M. Rajiv Aggarwal, chef de la Division de la propriété intellectuelle, Département de la politique industrielle et de la promotion du Ministère du commerce, New Delhi (Inde)**

RÉSUMÉ

Le programme d'action national de l'Inde en matière de droits de la propriété intellectuelle établit la future feuille de route des droits de propriété intellectuelle et facilite la mise en place d'une administration dédiée à la propriété intellectuelle stable et transparente. Son slogan est "Une Inde créative; une Inde innovante". Ce programme a défini sept objectifs, concernant notamment l'application des droits et les décisions en la matière, et propose les mesures à prendre.

Le programme vise à :

- promouvoir le respect de la propriété intellectuelle au sein du grand public;
- sensibiliser les inventeurs et les créateurs de propriété intellectuelle quant aux mesures destinées à protéger et appliquer leurs droits;
- renforcer à différents niveaux les moyens des organismes chargés de l'application des lois;
- identifier et prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la contrefaçon et le piratage;
- organiser pour les juges des colloques réguliers en matière de propriété intellectuelle afin de les aider à régler efficacement tout litige dans ce domaine;
- juger les affaires de propriété intellectuelle par le biais de tribunaux de commerce spéciaux; et
- étudier des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges (ADR).

La présente contribution explique également comment utiliser les injonctions de blocage de sites Web pour lutter efficacement contre le piratage en ligne en Inde.

I. INTRODUCTION

1. Si les atouts les plus précieux des siècles passés étaient l'or et les terres, le XXI^e siècle est clairement le siècle des droits de propriété intellectuelle. La créativité et l'innovation ont toujours contribué à la croissance et au développement de toute économie fondée sur le savoir,

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

mais c'est la capacité d'un pays à partager ce savoir qui détermine son avenir. Pour stimuler l'innovation, la compétitivité et la croissance socioéconomique, il est essentiel de tirer profit de la propriété intellectuelle.

II. CONTEXTE

2. L'Inde a toujours été une société innovante. Toutefois, une grande partie des objets créés ne sont pas protégés par ignorance, mais aussi à cause de la perception qu'il n'est pas nécessaire de le faire ou que le processus pour y arriver est inutilement compliqué.

3. La raison de ce programme d'action national en matière de propriété intellectuelle repose sur la nécessité de sensibiliser le public sur l'atout financier et l'outil économique que représentent les droits de propriété intellectuelle. Reconnaissant ce besoin, un groupe de réflexion a été constitué qui a organisé des consultations à grande échelle entre toutes les parties concernées, auxquelles ont participé près de 300 personnes, organisations et autres entités, y compris des membres de cinq gouvernements étrangers. La version finale du programme d'action national a été établie sur la base de données reçues de divers départements du gouvernement, du groupe de réflexion et suite à des discussions internes.

III. LE PROGRAMME NATIONAL D'ACTION EN MATIÈRE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4. L'Inde dispose déjà d'un cadre légal de la propriété intellectuelle conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui reflète les priorités nationales sous-jacentes dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Il était cependant important d'avoir un document qui définisse la future feuille de route et les principes généraux des droits de propriété intellectuelle, stimule la créativité et l'innovation dans tous les secteurs, et facilite la mise en place d'une administration stable et transparente dédiée à la propriété intellectuelle et axée sur le service. Le programme national d'action a une approche holistique de ces droits qui tient compte de toutes les interrelations, créant ainsi des synergies entre toutes les formes de droits de propriété intellectuelle, les lois et les organismes concernés. Elle met en place un mécanisme institutionnel de mise en œuvre, de suivi et de contrôle. Elle vise à intégrer et à adapter les bonnes pratiques internationales au scénario indien.

A. OBJECTIFS

5. Sept objectifs ont été fixés, ainsi que les actions que devra entreprendre le principal ministère ou département concerné. Des étapes et délais seront établis pour chaque action. Les objectifs sont les suivants :

- sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle : susciter l'intérêt pour les droits de propriété intellectuelle et les promouvoir afin de sensibiliser le public aux bienfaits économiques, sociaux et culturels qu'ils offrent à la société tout entière;
- stimuler l'élaboration de droits;
- établir un cadre légal et législatif avec des lois sévères et efficaces, qui concilient les intérêts des titulaires des droits et ceux du grand public;
- moderniser et renforcer l'administration dédiée à la propriété intellectuelle axée sur le service;

- tirer parti de la commercialisation des droits de propriété intellectuelle;
- améliorer l'application des droits et les mécanismes de décision pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle; et
- renforcer et développer les ressources humaines et les instituts dédiés à l'enseignement, la formation, la recherche et l'acquisition de compétences en matière de propriété intellectuelle.

B. ÉNONCÉ DE LA VISION

6. Une Inde où la propriété intellectuelle stimule la créativité et l'innovation au profit de tous; une Inde où la propriété intellectuelle encourage les progrès scientifiques et technologiques, l'art et la culture, les savoirs traditionnels et les ressources de la biodiversité; une Inde où la connaissance est le principal moteur du développement, et où une connaissance privée devient un bien public.

C. ÉNONCÉ DE LA MISSION

7. Stimuler un système de droits de la propriété intellectuelle dynamique, énergique et équilibré en Inde pour :

- encourager la créativité et l'innovation, et de ce fait l'esprit d'entreprise, et renforcer le développement socioéconomique et culturel; et
- améliorer l'accès aux soins médicaux, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, entre autres secteurs d'une importance capitale, sociale, économique et technologique.

D. SLOGAN

8. "Une Inde créative; une Inde innovante".

IV. APPLICATION DES DROITS ET MÉCANISME DÉCISIONNEL

9. Les droits de la propriété intellectuelle sont essentiellement des droits privés et en tant que tels, l'obligation de les protéger revient avant tout à leur titulaire qui peut recourir à la loi pour les faire appliquer. Il est toutefois essentiel d'offrir un mécanisme efficace pour leur application, même s'il est tout aussi important d'établir un équilibre entre les droits des titulaires et les intérêts du public de manière à favoriser le bien-être socioéconomique et empêcher toute utilisation illicite et tout usage abusif de ces droits.

10. Il s'agit d'inculquer le respect pour la propriété intellectuelle au grand public, en particulier à la jeune génération. Cela demande des programmes de sensibilisation sur mesure pour les écoles, les centres d'éducation supérieure, y compris les écoles d'ingénieurs et de droit, et les groupes industriels, en particulier dans le secteur des petites et moyennes entreprises. Le programme d'action compte traiter ces deux aspects – sensibiliser le public à la nécessité de protéger ses propres droits de propriété intellectuelle, mais aussi à respecter ceux des autres.

11. Accorder un droit légal en vertu de la législation est inutile si le titulaire ne connaît pas le mécanisme pour le faire appliquer. Il est donc important que les inventeurs et les créateurs de propriété intellectuelle se familiarisent avec les mesures à prendre pour protéger et appliquer leurs droits. De même, il est nécessaire de développer les moyens des organismes chargés de l'application des lois à différents niveaux en renforçant, entre autres, les cellules de propriété intellectuelle au sein des forces de la police. Il faut également identifier et prendre des mesures pour limiter la contrefaçon et le piratage.

12. Les litiges en matière de propriété intellectuelle sont complexes et demandent de solides connaissances pour les régler. Il serait donc souhaitable de les trancher dans des tribunaux de commerce spéciaux. Certaines lois de propriété intellectuelle, telles que la loi sur les marques et celle relative au droit d'auteur, prévoient des sanctions d'ordre pénal, entre six mois et trois ans d'emprisonnement. Cependant, toute infraction à ces lois s'inscrit aussi dans le cadre de la loi sur la prévention du blanchiment d'argent (Prevention of Money Laundering Act), adoptée en 2002, qui prévoit une peine d'emprisonnement entre trois et sept ans, ce qui a un très fort effet dissuasif.

13. Des ateliers et des colloques sur la propriété intellectuelle, organisés régulièrement pour les juges dans les écoles de la magistrature ou ailleurs, les aideraient à régler plus efficacement les litiges en la matière. Des cours ou des modules multidisciplinaires en propriété intellectuelle sont également nécessaires pour les autres parties concernées, comme les avocats.

14. Des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges (ADR) pourraient aussi être étudiés. Cela contribuerait à réduire les délais en simplifiant les processus et en encourageant le règlement mutuel des litiges.

A. MESURES À PRENDRE

15. Le programme d'action national en matière de droits de propriété intellectuelle a identifié quelques-unes des mesures à prendre afin de réaliser les objectifs suivants :

a) Sensibiliser le public à la valeur de la propriété intellectuelle et développer une culture qui la respecte :

- instruire le grand public, en particulier les jeunes et les étudiants, des effets négatifs des contrefaçons et des produits pirates;
- collaborer avec tous les niveaux de l'industrie, y compris le commerce électronique, afin de susciter le respect pour les droits de propriété intellectuelle et élaborer des stratégies et des outils collaboratifs; et
- permettre aux inventeurs et aux créateurs de propriété intellectuelle de se familiariser avec les différentes façons de protéger et de faire appliquer leurs droits.

b) Prendre des mesures énergiques contre toute tentative de traiter des médicaments génériques comme des médicaments faux ou contrefaisants

c) Adopter des mesures rigoureuses pour limiter la production et la vente de médicaments d'appellation non conforme, frelatés ou faux

- d) Sensibiliser davantage le grand public et améliorer les mécanismes juridiques et d'application des droits, y compris les mesures technologiques, pour lutter contre le piratage hors ligne et en ligne
- e) Aider les petites entreprises de technologie à protéger leurs droits en mettant en place, par exemple, des portails faciles d'accès sur la propriété intellectuelle dans le domaine des technologies de l'information et des communications
- f) Aider davantage les petites entreprises à protéger leurs droits à l'international avec, par exemple, le programme pour la protection internationale par brevet en matière d'électronique et de technologies de l'information (Support for International Patent Protection in Electronics and IT (SIP-EIT) Scheme)
- g) Poursuivre vigoureusement dans les autres pays tout incident d'appropriation illicite des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles
- h) Renforcer les mécanismes d'application des droits de la propriété intellectuelle pour une meilleure protection :
- améliorer la coordination entre les différents organismes et donner des directives et des conseils pour renforcer les mesures d'application des droits; coordonner et partager les informations et les bonnes pratiques à l'échelle nationale et internationale; examiner la portée des violations en matière de propriété intellectuelle dans différents secteurs; étudier les conséquences des difficultés juridictionnelles au sein des autorités chargées de l'application des droits; adopter des solutions technologiques appropriées pour réduire le piratage numérique;
 - travailler en étroite collaboration avec les gouvernements d'État afin de créer des cellules de propriété intellectuelle pour réduire les atteintes aux droits;
 - augmenter les effectifs et améliorer l'infrastructure et les moyens techniques des organismes chargés de faire respecter la loi et renforcer leurs moyens afin de réduire la criminalité numérique;
 - dispenser régulièrement des formations, y compris des sessions de remise à niveau, aux fonctionnaires chargés de l'application des lois;
 - encourager l'utilisation de solutions technologiques pour l'application des droits;
 - mener des recherches en collaboration avec les parties concernées pour évaluer la portée de la contrefaçon et du piratage et en connaître les raisons, et étudier les mesures pour les combattre; et
 - aborder la question du piratage et de la contrefaçon des œuvres et produits indiens à l'étranger avec les pays concernés.

i) Régler la question des pratiques ou conditions de concession de licences qui peuvent nuire à la concurrence en adoptant les mesures appropriées, y compris la réglementation de la conduite anticoncurrentielle sur le marché de la Commission indienne de la concurrence.

j) Faciliter le jugement efficace des litiges en matière de propriété intellectuelle à travers différentes mesures :

- régler les litiges en matière de propriété intellectuelle auprès de tribunaux de commerce établis au niveau approprié;
- créer des modules de propriété intellectuelle, en ce compris la jurisprudence, pour les juges; organiser régulièrement des ateliers et des colloques auprès des écoles de droit; et
- encourager le règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle en améliorant les centres de médiation et de conciliation, et développer les moyens et les compétences en la matière.

B. LES INJONCTIONS “JOHN DOE” A L’ENCONTRE DES SITES INTERNET CONTREVENANTS

16. Le piratage en ligne du droit d’auteur atteint des proportions considérables à l’échelle mondiale; aucun pays n’échappe à cette menace. Il est difficile d’appliquer les droits pour plusieurs raisons, par exemple :

- l’Internet offre un anonymat qui complique l’application et la protection des droits;
- la règle refuge prévue par la loi (« safe harbour ») pour les ressources en ligne exige qu’une ressource en ligne qui porte atteinte aux droits soit mise en demeure avant d’engager toute procédure judiciaire;
- une grande partie des opérations de piratage se déroulent hors du pays, elles restent donc souvent hors de portée des tribunaux indiens;
- les injonctions déposées contre les localisateurs uniformes de ressource (URL) entraînent leur changement immédiat, ce qui rend ces injonctions inutiles; et
- les mesures pénales ne sont efficaces que si les pirates se trouvent en Inde.

17. Les injonctions de blocage de sites Web peuvent constituer un recours civil efficace contre ce problème.

18. Auparavant, afin de faire cesser les atteintes au droit d’auteur, des injonctions étaient déposées contre les fournisseurs d’accès à l’Internet (FAI) à propos d’œuvres spécifiques (comme, par exemple, un film identifié par son titre). Cependant, comme il était difficile de déterminer les sites pirates sur l’Internet ou d’isoler les contenus en infraction avec le droit d’auteur, souvent les FAI ne pouvaient pas exécuter ces injonctions et risquaient ainsi d’être accusés d’outrage au tribunal.

19. Le système a évolué et il est maintenant possible d'imposer des injonctions de blocage à l'égard de sites Web précis¹. Ces injonctions judiciaires sont en fait des injonctions "John Doe" car elles sont déposées contre des personnes inconnues. Elles visent des sites Web spécifiques que l'on appelle généralement "sites pirates" ou "sites malveillants"², dont la vaste majorité des contenus porte atteinte au droit d'auteur. Conformément aux dispositions légales, on continue à émettre des avis aux FAI, même s'ils sont inefficaces, ou bien au propriétaire du domaine ou du site Web, s'il est identifié. Les plaignants peuvent ensuite obtenir des injonctions judiciaires qui ordonnent à tel site Web de cesser toute activité portant atteinte au droit d'auteur.

20. Les FAI qui fournissent la bande passante sur l'Internet sont priés de faire respecter les injonctions en bloquant l'accès des sites impliqués aux abonnés indiens. Le tribunal demande aux départements gouvernementaux concernés d'exiger que les FAI respectent ses décisions, conformément aux conditions et modalités de l'accord de licence existant avec le Département des télécommunications en matière de fourniture de services Internet.

V. QUEL AVENIR?

21. Le programme d'action en matière de droits de propriété intellectuelle, de nature générale, servira à encourager le respect de ces droits, en aidant les créateurs et les inventeurs à réaliser leur potentiel pour les générer, les protéger et les utiliser. Il contribuera ainsi à la création de richesses et d'emplois ainsi qu'au développement commercial du pays, tout en s'efforçant de garder le juste équilibre entre les intérêts des innovateurs et ceux du public plus large.

22. Nous avons déjà constaté de sérieux progrès en finalisant le programme d'action. Les droits d'auteur et de propriété industrielle ont été regroupés sous une même enseigne. Nous avons également réussi à considérablement augmenter les effectifs de l'Office des brevets et des marques qui en avait grand besoin. Ainsi, d'ici mars 2018, l'Office des brevets pourra prendre sa première action en matière de demandes de brevet au bout de 18 mois seulement, contre cinq à sept ans aujourd'hui, et quant aux marques, au bout d'un seul mois d'ici mars 2017, contre 13 mois actuellement. Le programme d'action a sensibilisé le public à la propriété intellectuelle. Ainsi en 2015-2016, avec 49 916 demandes, les dépôts de brevet ont augmenté de 10% par rapport à l'exercice précédent, alors que les dépôts de marques ont progressé de 35% pendant la même période, avec 283 060 demandes.

23. Les perspectives de la propriété intellectuelle sont prometteuses aussi bien pour les titulaires de droits que pour ceux qui l'utilisent.

¹ La loi relative au droit d'auteur ne prévoit pas expressément des injonctions pour bloquer les sites Web. Les tribunaux ont toutefois adopté un système de common law pour ordonner de telles mesures afin de protéger tout contenu en ligne protégé par le droit d'auteur. Ce changement n'a aucun lien avec l'adoption du programme d'action en matière de droits de la propriété intellectuelle.

² Les termes "site pirate" ou "site malveillant" ne sont pas définis dans la législation. Les tribunaux décident ou non de rendre une ordonnance selon chaque affaire.

INITIATIVES ITALIENNES POUR LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON SUR LE PLAN STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

*Contribution établie par Mme Francesca Arra, administratrice principale, assistance aux entreprises pour la lutte contre la contrefaçon, promotion de la propriété intellectuelle et affaires internationales, Direction générale de la lutte contre la contrefaçon – Office italien des brevets et des marques (DGLC UIBM), Ministère du développement économique de l'Italie**

RÉSUMÉ

L'Italie possède un cadre institutionnel diversifié en matière de lutte contre la contrefaçon, et notamment un certain nombre d'organismes chargés de l'application des droits (entités ou organismes dont la mission est de faire respecter les lois relatives à la lutte contre la contrefaçon) et d'organisations (pouvoirs publics, associations professionnelles et associations de consommateurs) ayant un intérêt particulier au regard du fonctionnement du cadre d'application de la réglementation relative à la lutte contre la contrefaçon. Traditionnellement, ces acteurs ont coopéré de manière efficace aux activités et aux opérations liées aux enquêtes. Toutefois, la montée en puissance de la contrefaçon au cours de ces dernières années a mis en évidence l'importance de la coordination institutionnelle, non seulement au stade de la mise en œuvre, mais également sur le plan stratégique. Ce type de coordination stratégique est assuré par le Conseil national anti-contrefaçon italien (CNAC) et le présent document offre un aperçu de certaines initiatives menées par le CNAC afin de renforcer l'efficacité de l'application des droits, tant sur le plan national qu'international. Sur le plan opérationnel, le présent document fournit également des informations concernant une permanence téléphonique consacrée à la lutte contre la contrefaçon destinée à fournir des informations aux PME et aux consommateurs en Italie sur l'application des droits de propriété intellectuelle en cas de contrefaçon. Ce service est géré par la Direction générale de la lutte contre la contrefaçon – Office italien des brevets et des marques (DGLC UIBM), Ministère du développement économique de l'Italie.

I. LE CONSEIL NATIONAL ANTI-CONTREFAÇON ITALIEN (CNAC)

1. Le Conseil national anti-contrefaçon italien (CNAC; <http://www.cnac.gov.it/>) est l'organisme interministériel italien créé en vertu de l'article 145 du Code de la propriété industrielle italien (CPI) dans le but de diriger, stimuler et coordonner les initiatives stratégiques menées par les agences d'application des droits, les organismes de l'administration publique et les associations professionnelles et de consommateurs dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon. Son objectif ultime est d'améliorer les mesures d'application des droits prises au niveau national à l'encontre des fabricants de produits de contrefaçon. Établi par la loi sur le développement de 2009, le CNAC a été créé au sein du Ministère du développement économique le 20 décembre 2010.

2. Les membres du CNAC comprennent les 11 ministères suivants : développement économique, économie et finances, justice, intérieur, défense, agriculture, culture, emploi et politique sociale, affaires étrangères, santé, fonction publique, ainsi que l'Association des communes italiennes (ANCI). Des représentants des organismes chargés de l'application des

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

droits, des associations professionnelles et de consommateurs participent également aux travaux effectués par le CNAC. Bien que cela ne soit pas expressément prescrit par la loi, ces organisations ont pris part depuis la création du CNAC, en assistant à la mise en place de commissions spéciales afin d'inclure une gamme diversifiée de compétences requises pour la lutte contre la contrefaçon.

3. Le CNAC fonctionne selon un modèle de gouvernance reposant sur un partenariat public-privé et visant à encourager le dialogue et la collaboration entre l'ensemble des parties prenantes participant à la lutte contre la contrefaçon. Des mécanismes de gouvernances destinés à encourager le dialogue et la collaboration entre toutes les parties prenantes privées et publiques participant à la lutte contre la contrefaçon ont été mis en place dès le début des travaux du CNAC. En particulier, deux commissions consultatives ont été créées au sein du CNAC, toutes deux dans le but de recenser des propositions d'action :

- le Comité consultatif des organismes chargés de l'application des droits, qui réunit tous les organismes et institutions chargés de faire respecter les lois relatives à la lutte contre la contrefaçon; et
- le Comité consultatif des forces productives et des consommateurs, qui réunit des représentants de l'industrie, de l'agriculture et des organismes de défense des consommateurs.

4. À un échelon plus opérationnel, plusieurs commissions thématiques ont été créées afin d'étudier l'incidence de la contrefaçon dans certains domaines (notamment : l'alimentation, les dessins et modèles industriels, l'électronique, les produits pharmaceutiques et cosmétiques, les expositions et salons, les jouets, la mécanique, le textile et les accessoires de mode, les œuvres d'art, le piratage, le sport), ou à l'égard de thèmes transversaux (y compris dernièrement : la contrefaçon sur l'Internet, la protection du label "Fabriqué en Italie" et l'application des droits à l'échelle locale), et d'assister le président du CNAC et le Secrétariat pour l'élaboration de propositions opérationnelles pertinentes.

5. Cette "gouvernance participative" garantit une participation élargie et une collaboration fructueuse (jusqu'à présent, au-delà de 70 associations et institutions comptant plus de 150 experts ont participé) pour ce qui est des acteurs publics et privés, comme l'indique le contenu du Plan national de lutte contre la contrefaçon de 2012, ainsi que, plus récemment, le recensement des propositions d'action figurant dans le cadre stratégique 2014-2015.

6. Le ministre du développement économique occupe les fonctions de président du CNAC et le secrétariat du CNAC est assuré par Direction générale de la lutte contre la contrefaçon, Office italien des brevets et des marques (DGLC UIBM) au sein du Ministère du développement économique, qui prend aussi les coûts de fonctionnement. La participation au CNAC ne donne droit à aucune forme de remboursement de frais ou indemnité.

A. LES ACTIVITÉS DU CNAC À L'ÉCHELLE NATIONALE

a) Le recensement des domaines prioritaires

7. Conformément à sa mission, le CNAC recense les domaines prioritaires en matière de lutte contre la contrefaçon à l'échelle nationale et coordonne les mesures respectives prises par les acteurs concernés.

8. En 2012, le Conseil a recensé six domaines prioritaires figurant dans le Plan stratégique national de lutte contre la contrefaçon, qui a été officiellement dévoilé en novembre 2012 lors d'un événement spécialement prévu à cet effet à Milan, en présence de 500 délégués et

représentants des instances nationales et des institutions européennes, ainsi que des institutions nationales concernées, publiques et privées, qui participent aux activités liées à la lutte contre la contrefaçon :

- la sensibilisation;
- l'application des droits;
- la coordination territoriale;
- la lutte contre la contrefaçon en ligne;
- la formation au niveau des entreprises en matière de protection des droits de propriété intellectuelle; et
- la protection du label "Fabriqué en Italie" contre toute usurpation provenant de l'étranger.

9. Ce plan désigne 50 projets et initiatives recensés par le CNAC comme relevant des meilleures pratiques dans chaque domaine de priorité, et servant d'exemple de mesures devant être prises au stade de la mise en œuvre par les différents acteurs.

10. Un examen des domaines prioritaires a été mené début 2014, en vue de deux événements institutionnels importants : la présidence italienne de l'UE au cours du second semestre de 2014 et l'Exposition universelle qui s'est tenue à Milan entre mai et octobre 2015 (EXPO 2015 – Nourrir la planète, énergie pour la vie).

11. À la suite de l'examen, les domaines prioritaires sont actuellement :

- la protection du label "Fabriqué en Italie" contre toute usurpation provenant de l'étranger;
- l'application des lois relatives à la lutte contre la contrefaçon à l'échelle locale; et
- la lutte contre la contrefaçon en ligne.

b) Accord volontaire concernant le commerce électronique

12. Les efforts menés conjointement par les acteurs de la lutte contre la contrefaçon ont aussi engendré des propositions d'action. L'une des propositions importantes concerne la facilitation d'un accord volontaire entre les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les plateformes et les sociétés de commerce électronique, établissant des procédures et des règles communes afin d'éliminer, autant que possible, la contrefaçon des activités liées au commerce électronique (le domaine de priorité concerné est "la lutte contre la contrefaçon en ligne").

13. La proposition a été concrétisée en juillet 2015 par la signature de la "Charte pour l'élaboration des meilleures pratiques en matière de lutte contre la vente en ligne de produits de contrefaçon" (dénommée "Carta Italia"). S'appuyant sur des initiatives similaires à l'échelle européenne (comme la Charte de lutte contre la contrefaçon sur Internet en France ou le Protocole d'accord européen sur le commerce de produits de contrefaçon sur Internet), la Charte regroupe les titulaires de droits, les sociétés de vente en ligne et les plateformes de commerce électronique en vue de recenser les mesures et les procédures visant à prévenir et combattre la contrefaçon en ligne. Une caractéristique distinctive de la Charte est le "label de confiance" délivré par Netcomm (l'un des trois signataires originaires de l'accord, les deux autres étant le Ministère du développement économique et Indicam), qui représente les

plateformes électroniques et les sociétés de vente en ligne. Afin de pouvoir devenir membre de Netcomm et bénéficier du label de confiance, les acteurs concernés doivent respecter la réglementation relative au label de confiance, qui comprend le respect de la réglementation relative à la lutte contre la contrefaçon. Une deuxième caractéristique distinctive est le rôle attribué aux associations de consommateurs, qui à l'heure actuelle ne sont pas signataires de la Charte, mais qui font toutefois partie des procédures d'établissement de rapports concernant les demandes de retrait prévues par la Charte.

14. Le CNAC mène actuellement une campagne de promotion de la Charte au sein d'autres parties prenantes afin d'attirer davantage de signataires (en mai 2016, les signataires étaient au nombre de 9) et de renforcer davantage les synergies dans le but de combattre efficacement la contrefaçon en ligne. Il joue également le rôle d'intermédiaire entre les titulaires de droits et les plateformes de commerce électronique pour le recensement de procédures opérationnelles efficaces.

c) Lignes directrices à l'intention des administrations publiques locales

15. Une autre étape importante dans la lutte contre la contrefaçon à l'échelle nationale a été la proposition en vue de l'élaboration de lignes directrices à l'intention des administrations locales dans le but d'aligner les efforts opérationnels déployés par les organismes d'application des droits locaux sur la vision stratégique établie à l'échelle nationale (le domaine de priorité concerné est "l'application des lois relatives à la lutte contre la contrefaçon à l'échelle locale").

16. En application de cette proposition, les "Lignes directrices pour la prévention et la lutte contre la contrefaçon" ont été adoptées en juin 2015 par le Ministère du développement économique et le Ministère de l'intérieur afin de renforcer la lutte contre la contrefaçon à l'échelle locale. Les lignes directrices ont été transmises à toutes les administrations publiques locales (*Prefecture*) afin de les aider à adopter un modèle de coopération et de synergies opérationnelles au sein des parties prenantes au niveau des municipalités et des provinces qui s'aligne sur les meilleures pratiques préconisées par le CNAC, ou sur d'autres déjà en place à l'échelle nationale.

17. Les lignes directrices ont déjà commencé à porter leurs fruits. Le 9 mars 2016, la préfecture de Rome et le Ministère du développement économique ont signé un plan d'action d'un an concernant la municipalité et la province de Rome, qui réunit tous les acteurs touchés par la contrefaçon et participant à la lutte contre cette dernière. Le plan d'action prévoit des initiatives dans les domaines suivants : les analyses, la sensibilisation du public, la formation des entreprises et la formation des agents chargés de l'application des droits.

18. Des activités similaires se dérouleront dans 10 villes différentes au cours de la période 2016-2017, du nord au sud de l'Italie, y compris dans les principaux centres urbains (Milan, Turin, Venise, Florence, Naples et Palerme). La rédaction des plans d'action et des protocoles d'accord concernant ces provinces sera précédée par des recherches visant à recenser les besoins en matière d'application des droits à l'échelle locale, et fondées sur les activités de contrefaçon propres à chaque espace territorial.

B. LES ACTIVITÉS DU CNAC À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

19. En 2014, le CNAC a assuré la promotion, conjointement avec le Comité national anti-contrefaçon français et l'Institut national de la propriété industrielle français (INPI), du renouvellement de la coopération entre les pays faisant partie du partenariat euro-méditerranéen (EUMED) pour la lutte contre la contrefaçon. Cette coopération qui a débuté en 2008 entre sept pays de l'EUMED, a été élargie à 16 pays (Algérie, Bulgarie, Croatie,

Égypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Portugal, Roumanie, Serbie et Slovénie) lors de la “Troisième réunion euro-méditerranéenne des comités nationaux de lutte contre la contrefaçon”, organisée par le CNAC à Rome le 25 novembre 2014.

20. Dans la “Déclaration de Rome pour le renforcement de la lutte contre la contrefaçon”, adoptée lors de cette réunion, les pays participants se sont engagés en faveur :

- du maintien et du renforcement de la coordination nationale en matière de lutte contre la contrefaçon par la promotion des partenariats public-privé entre les administrations publiques nationales et locales, les institutions, les organismes et les associations participant à la lutte contre la contrefaçon;
- de l'aide à la création ou au maintien d'un comité national anti-contrefaçon et des initiatives visant à renforcer ceux déjà existants dans leur pays; et
- d'établir et de renforcer la coopération internationale au sein des comités nationaux anti-contrefaçon, à la fois sur un plan bilatéral et multilatéral, dans les domaines suivants : l'application des droits de propriété intellectuelle; la lutte contre la contrefaçon en ligne; la communication, l'information et l'éducation; la formation; et les cadres législatifs et institutionnels.

21. Pour atteindre ces objectifs, les pays signataires sont convenus de créer un réseau de comités anti-contrefaçon (CNAC EUMED Network) et de désigner un coordonnateur dans chaque pays, qui joue le rôle d'intermédiaire auprès son administration publique nationale en ce qui concerne les demandes d'assistance émanant du coordonnateur d'un autre parmi les pays signataires et qui concernent la notification d'affaires de contrefaçon ou toute autre question liée à l'application des droits dans le pays concerné.

22. Dans le cadre du suivi des activités du réseau CNAC EUMED Network, une conférence internationale sur “La protection du secteur agroalimentaire au sein de l'Euro-Med” a été organisée à Milan par le CNAC le 27 octobre 2015, au cours de laquelle des améliorations en matière de cadre juridique dans les pays EUROMED ont été mises en évidence, et un engagement a été pris en faveur de leur examen en détail lors d'une prochaine étude.

II. LA PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE CONSACRÉE À LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

23. La permanence téléphonique consacrée à la lutte contre la contrefaçon est un service d'assistance qui a pour but de fournir aux consommateurs, aux entrepreneurs et aux inventeurs des informations concernant les droits de propriété intellectuelle, leur protection et leur application. Ce service est hébergé par la DGLC-UIBM et géré grâce à un compte de messagerie électronique (anticontraffazione@mise.gov.it) et un numéro de permanence téléphonique (06-47053800) en collaboration avec la Guardia di Finanza (la principale autorité de police chargée de la lutte contre la contrefaçon en Italie).

24. Il convient de noter que la permanence téléphonique consacrée à la lutte contre la contrefaçon n'est pas un service de consultation offrant des conseils professionnels ciblés. Au contraire, elle représente un service d'assistance de premier ordre, car elle fournit aux utilisateurs les informations servant de fondement à la décision de poursuivre, ou non, une affaire, et, dans l'affirmative, la manière de procéder (en ayant recours à des sanctions administratives, civiles ou pénales). Le cas échéant, la Guardia di Finanza (par l'intermédiaire de ses unités spécialisées de protection des marchés et de fraude technologique) et éventuellement les services des douanes (le service antifraude) entament une enquête afin de déterminer l'existence et la nature des atteintes aux droits.

25. La permanence téléphonique consacrée à la lutte contre la contrefaçon a été mise en service en 2006. Les demandes liées à la contrefaçon et les signalements concernant les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ont augmenté au cours des dernières années, atteignant un sommet en 2015 avec 1166 demandes ou signalements reçus. Les signalements de contrefaçons en ligne sont également montés en flèche, représentant plus de 70% des signalements au cours du premier trimestre 2016.

26. L'assistance fournie par ce service est gratuite pour les utilisateurs (aussi bien les consommateurs que les entrepreneurs).

LA COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU PAKISTAN

*Contribution établie par M. Muhammad Ismail, directeur adjoint chargé de l'application des droits de propriété intellectuelle, Islamabad (Pakistan)**

RÉSUMÉ

Le présent document offre un aperçu du rôle joué par l'Organisation de la propriété intellectuelle du Pakistan (IPO-Pakistan) dans la coordination des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle au Pakistan. Le document évoque certaines des initiatives récentes menées par l'IPO-Pakistan en coopération avec d'autres organismes chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle et d'autres parties prenantes, ainsi que des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation auxquelles l'IPO-Pakistan a participé.

I. LE RÔLE DE L'ORGANISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. L'Organisation de la propriété intellectuelle du Pakistan (IPO-Pakistan) est l'organe central pour l'enregistrement et la protection des droits de propriété intellectuelle au Pakistan. Les fonctions essentielles de l'IPO-Pakistan comprennent l'administration des lois en matière de propriété intellectuelle; la coordination avec des organisations internationales analogues; la promotion des activités d'éducation, de recherche et de sensibilisation en matière de propriété intellectuelle; l'apport de conseils au gouvernement fédéral en matière de politiques relatives à la propriété intellectuelle; le contrôle, la gestion et la supervision des offices de propriété intellectuelle créés en vertu des législations nationales relatives à la propriété intellectuelle; et la coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle.

2. Les fonctions de l'IPO-Pakistan relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle sont énoncées dans la section 13 de la loi sur l'Organisation de la propriété intellectuelle du Pakistan de 2012. Ces fonctions comprennent le suivi de l'application et de la protection des droits de propriété intellectuelle par l'intermédiaire d'organismes chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle, la conduite d'enquêtes et d'autres activités relatives aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle, ainsi que le renvoi des infractions pénales en matière de propriété intellectuelle devant les autorités chargées de l'application des lois.

3. Conformément à la section 14 de la loi sur l'Organisation de la propriété intellectuelle du Pakistan de 2012, le mandat de l'IPO-Pakistan porte également sur la promotion de la propriété intellectuelle par des activités de sensibilisation. Ces travaux comprennent : la sensibilisation et la formation aux questions relatives à la propriété intellectuelle; l'examen du cadre politique relatif aux droits de propriété intellectuelle; la tenue de consultations ouvertes concernant les droits de propriété intellectuelle; l'utilisation du site Web pour la publication d'informations telles que des supports pédagogiques ou des informations relatives aux demandes en matière de propriété intellectuelle en cours d'examen ou qui sont closes; et la coordination avec les

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

associations commerciales et les associations connexes concernant la sensibilisation en matière de propriété intellectuelle et l'application des lois de propriété intellectuelle.

II. LES TRAVAUX DES COMITÉS DE COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS

4. Sur le plan opérationnel, la coordination de l'application des droits a été institutionnalisée par le biais de comités de coordination de l'application des droits situés à Islamabad, Karachi et Lahore, et qui sont composés de l'ensemble des organismes participant au dispositif d'application des droits. Ces organismes comprennent l'IPO-Pakistan, l'agence fédérale chargée des enquêtes (FIA), la police, les douanes pakistanaises et l'autorité de contrôle des médias électroniques au Pakistan (PEMRA). Des personnalités éminentes du monde des affaires et des experts en propriété intellectuelle issus du secteur privé peuvent participer aux réunions de coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle sur invitation. Le Forum contre la contrefaçon et les atteintes aux droits (ACIF), l'Association pour les droits de propriété industrielle du Pakistan (PIPRA), la Fédération des chambres de commerce et d'industrie du Pakistan (FPCCI), ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie étrangère sont également invités à participer aux réunions des comités de coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle.

5. L'initiative de coordination de l'application des droits menée par l'IPO-Pakistan a non seulement établi des liens effectifs avec l'ensemble des organismes du dispositif d'application des droits, elle a également amené les organismes chargés des enquêtes du secteur privé participant à la détection d'infractions en matière de propriété intellectuelle dans la sphère de l'application des droits. Au fur et à mesure que la réalisation de ces synergies se poursuit, l'espace occupé par le piratage et la contrefaçon sur le marché a commencé à diminuer, l'application des droits s'est étendue et la connaissance en matière de propriété intellectuelle s'est approfondie à travers le pays.

6. Une Direction générale spécialisée au sein du Comité fédéral des recettes publiques (FBR) et une Direction générale au sein de la FIA ont été créées afin de faire face efficacement aux atteintes en matière de propriété intellectuelle. L'IPO-Pakistan a créé des cellules anti-piratage et anti-contrefaçons au sein de ses bureaux à Islamabad, Karachi et Lahore afin de traiter les problèmes de piratage et de contrefaçon auxquels sont confrontés les titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le marché.

III. LA COOPÉRATION AVEC DES PARTENAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

7. L'IPO-Pakistan a renforcé sa coordination avec les organismes chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle (notamment avec la police, la FIA, les services des douanes et la PEMRA) en procédant à une nouvelle notification des comités d'application des droits à Islamabad, Lahore et Karachi. Dans ce contexte, trois réunions ont récemment été tenues à Islamabad, Karachi et Lahore, respectivement.

8. Un protocole d'accord portant sur la coopération entre l'IPO-Pakistan et le Comité fédéral des recettes publiques a été signé le 27 octobre 2015. Le protocole facilite le partage des données de propriété intellectuelle enregistrées afin d'opérer une surveillance efficace en matière de violations frontalières. Dans le cadre de ce protocole, l'IPO-Pakistan a permis aux douanes pakistanaises d'accéder aux données relatives aux marques par l'intermédiaire du système d'administration de la propriété industrielle (IPAS). La Direction générale de la propriété intellectuelle au sein du Comité fédéral des recettes publiques coordonne avec l'IPO-Pakistan et les postes douaniers à travers tout le pays dans ce contexte.

9. En 2015, l'IPO-Pakistan, en coordination avec la FIA, a élaboré des lignes directrices à l'intention des fonctionnaires sur le terrain sous le titre de "Manuel sur l'application de la législation sur le droit d'auteur à l'intention des fonctionnaires de la FIA". Les lignes directrices sont destinées à aider les fonctionnaires de la FIA en ce qui concerne les mesures d'application des droits prévues par la législation en matière de droit d'auteur. Elles constituent un outil très utile pour les fonctionnaires de la FIA sur le terrain chargés des enquêtes et de l'enregistrement des premiers rapports d'information relatifs aux violations du droit d'auteur.

10. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a fourni au Pakistan un appui technique et financier qui a représenté une aide précieuse en ce qui concerne la sensibilisation visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle et le renforcement des capacités des membres de la magistrature et des fonctionnaires des organismes chargés de l'application des droits. En 2012, une délégation composée de 20 juges du Pakistan s'est rendue à Singapour afin de participer à un colloque à l'intention des juges, et cinq fonctionnaires d'organismes chargés de l'application des droits se sont rendus au Royaume-Uni pour participer à une formation spécialisée à l'intention des formateurs en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Au cours des cinq dernières années, l'OMPI a financé un certain nombre de programmes de formation liés à l'application des droits de propriété intellectuelle sur le plan régional, sous régional et international, auxquels ont participé des fonctionnaires de l'IPO-Pakistan et d'autres parties prenantes du Pakistan.

IV. LES PERSPECTIVES

11. À l'avenir, l'IPO-Pakistan a l'intention d'inclure des sessions spéciales de formation portant sur l'application des droits de propriété intellectuelle à l'intention des organismes chargés de l'application des droits dans son programme de travail annuel; d'élaborer des lignes directrices concernant l'application des droits de propriété intellectuelle à l'intention des services de la police et des douanes au Pakistan qui s'inspirent de celles élaborées par la FIA; de faciliter le partage des données concernant les cas d'application de propriété intellectuelle entre les organismes chargés de l'application des droits; d'améliorer la sensibilisation par l'intermédiaire d'une campagne médiatique sur le respect en matière de propriété intellectuelle; et de créer davantage de comités de coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle dans diverses villes au Pakistan.

L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE AU PORTUGAL : LES DONNÉES D'EXPÉRIENCES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DU GROUPE CONTRE LA CONTREFAÇON

*Contribution établie par M. Rui Solnado da Cruz, conseiller juridique au Département des relations internationales et des affaires juridiques et M. José Mário Sousa, conseiller juridique au Département des marques et des brevets, Lisbonne (Portugal)**

RÉSUMÉ

Au cours de ces dernières années, le Portugal a considérablement intensifié ses efforts en vue de renforcer l'application des droits de propriété industrielle et de créer un environnement plus propice au commerce. Actuellement, le système juridique portugais prévoit des moyens efficaces pour faire appliquer les droits de propriété industrielle et pour sanctionner tout comportement délictueux, conformément aux meilleures pratiques européennes et internationales. Créé en septembre 2010 dans le but de renforcer la coordination au sein des autorités nationales et de promouvoir la coopération entre ces dernières et le secteur privé, le Groupe contre la contrefaçon joue aujourd'hui un rôle essentiel dans la lutte contre les atteintes aux droits de propriété industrielle à l'échelon national et constitue la principale plateforme pour l'échange des meilleures pratiques et des compétences. Le Portugal, qui met l'accent sur le problème de l'atteinte aux droits de propriété industrielle sous toutes ses formes, a également été témoin d'une forte hausse des saisies de produits de contrefaçon.

I. CADRE JURIDIQUE

1. L'appui des institutions portugaises envers le respect des droits de propriété intellectuelle s'est accru depuis l'adoption de la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle. À la suite de l'adoption de cette directive, le Portugal a établi un cadre interne de mesures et de recours en vue de doter les organismes administratifs et judiciaires du pouvoir de réagir de façon rationnelle et efficace en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en créant des conditions d'égalité pour les titulaires de droits au sein de l'Union européenne (UE).

2. Dans ce contexte, une section entièrement nouvelle a été ajoutée au Code de la propriété industrielle (décret-loi n° 36/2003 du 5 mars), sous le titre "Mesures et procédures visant à garantir le respect des droits de propriété industrielle", en vue de préciser les moyens permettant d'obtenir des preuves (ainsi que la façon de les préserver) et des informations relatives à l'origine et aux réseaux de distribution des biens et services soupçonnés de porter atteinte aux droits de propriété industrielle. Le code portugais de la propriété industrielle prévoit aussi des mesures provisoires afin de prévenir toute atteinte imminente ou de mettre un terme à toute atteinte en cours.

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

3. En droit portugais, les atteintes aux droits de propriété industrielle peuvent être sanctionnées au moyen de deux mécanismes juridiques différents. En premier lieu, devant les tribunaux, dans le cadre de procédures pénales (la violation d'un droit de propriété industrielle constitue une infraction pénale punissable d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois années de prison¹) ou par une action civile (en responsabilité non contractuelle aux fins de dédommagement du titulaire de droits de propriété industrielle en ce qui concerne les dommages causés par les atteintes auxdits droits). En deuxième lieu, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) peut prendre des mesures administratives, le plus souvent pour des affaires de concurrence déloyale, qui ne sont pas subordonnées à une plainte expressément déposée par le titulaire des droits.

4. Depuis 2009, en lieu et place de procédures judiciaires et administratives, le système juridique portugais prévoit également un centre d'arbitrage institutionnalisé nommé "Arbitrare", qui est compétent pour régler, notamment, les différends concernant les droits de propriété industrielle, à savoir, les noms de domaine .pt, les noms commerciaux et les raisons sociales. Pour plus d'informations, veuillez consulter <https://www.arbitrare.pt/en>.

II. LE GROUPE CONTRE LA CONTREFAÇON

5. Le Groupe portugais contre la contrefaçon a été officiellement créé en septembre 2010, dans le but de renforcer la coordination au sein des autorités nationales chargées de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété industrielle et de promouvoir la coopération entre ces dernières et le secteur public. Il joue aujourd'hui un rôle essentiel dans la lutte contre les atteintes aux droits de propriété industrielle à l'échelon national et constitue la principale plateforme pour l'échange des meilleures pratiques et des compétences. Il est également chargé de la représentation du Portugal auprès de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

6. Le principal avantage du Groupe contre la contrefaçon est la coordination renforcée entre les organismes participant à la lutte contre les atteintes aux droits de propriété industrielle, ainsi que la diffusion efficace des pratiques fructueuses. La coordination améliorée entre toutes les autorités chargées de l'application des droits permet d'éviter la répétition des tâches et favorise également la coopération entre le secteur public et le secteur privé. Un autre avantage important par rapport à la situation antérieure est une amélioration de l'harmonisation au sein de l'ensemble des organismes en matière de collecte de données relatives aux saisies, faisant que tous utilisent le même langage lorsqu'il s'agit de communiquer les éléments de preuves d'atteintes aux droits de propriété industrielle aux responsables de l'élaboration des politiques.

7. Le Groupe contre la contrefaçon est le résultat d'une initiative lancée par l'INPI en coopération avec les autorités chargées de la lutte contre la contrefaçon, à savoir : l'Autoridade de Segurança Alimentar e Económica (l'autorité chargée de la sécurité économique et alimentaire), l'Autoridade Tributária e Alfandegária (les services des douanes), la Polícia de Segurança Pública (les services de police municipale), la Guarda Nacional Republicana (la

¹ La responsabilité pénale peut, notamment, être engagée dans les cas suivants :

- l'"atteinte aux droits d'exclusivité conférée par un brevet, un modèle d'utilité ou la topographie d'un produit semi-conducteur" (article 321 du Code de la propriété industrielle);
- l'"atteinte aux droits exclusifs conférés par les dessins et modèles" (article 322 du Code de la propriété industrielle);
- la "contrefaçon, l'imitation ou l'utilisation illicite d'une marque" (article 323 du Code de la propriété industrielle);
- la "vente, la diffusion ou la dissimulation de produits ou d'articles" (article 324 du Code de la propriété industrielle); et
- le "non-respect ou l'utilisation illicite d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique" (article 325 du Code de la propriété industrielle).

garde nationale républicaine), et la Polícia Judiciária (les services de police judiciaire). Le groupe ne dispose pas d'un budget propre, mais les coûts sont partagés entre les différents organismes concernés.

8. En mars 2016, pour la première fois, des représentants du secteur privé (des associations de titulaires de droits telles que Centromarca, União de Marcas et SNB-React) ont rejoint le Groupe contre la contrefaçon en tant qu'observateurs. La collaboration et le partenariat durables entre le secteur privé et le Groupe contre la contrefaçon permettront un échange d'informations plus fructueux, donnant lieu à une lutte plus efficace contre les atteintes aux droits de propriété industrielle. Il est également prévu de lancer de nouvelles activités et de nouveaux programmes qui atteindraient un plus large public, afin de mieux faire connaître les avantages de l'enregistrement des marques et des dessins et modèles. Certaines organisations privées ont déjà fait part de leur souhait de participer aux campagnes de sensibilisation ayant pour cible les jeunes.

9. Chaque année, le Groupe contre la contrefaçon organise des réunions techniques et des réunions de haut niveau dans le but d'analyser les activités menées au cours de l'année précédente et de proposer des activités pour les mois qui suivent. En règle générale, le groupe de haut niveau se réunit officiellement une fois par an, tandis que le groupe technique organise une à deux réunions ordinaires chaque année. Bien que les réunions officielles ne se déroulent pas très souvent, les partenaires sont fréquemment en contact de façon informelle afin de gérer les activités prévues pour chaque année. En outre, des réunions extraordinaires sont organisées le cas échéant, comme ce fut le cas en 2014 à l'occasion de la finale de la Ligue des champions qui s'est déroulée à Lisbonne. Cette réunion en particulier a rassemblé des membres du Groupe contre la contrefaçon, de l'Union des associations européennes de football (UEFA) et de la Fédération portugaise de football, en vue de définir un plan d'action spécialement consacré à la protection des droits de propriété industrielle.

10. En 2010, le Groupe a lancé le portail consacré à la lutte contre la contrefaçon (<http://anti-contrafacciao.com/>) qui fournit des informations générales et des statistiques relatives à la contrefaçon ainsi qu'aux moyens de protection juridique. Ce site Web propose également un système électronique de dépôt de plaintes, pour le dépôt de plaintes en cas d'atteinte aux droits de propriété industrielle relatifs aux brevets, aux marques, aux dessins et modèles et aux appellations d'origine. Ce système permet à l'utilisateur de signaler facilement et rapidement des activités de contrefaçon en complétant et en envoyant un formulaire électronique sécurisé. Ce service est disponible en portugais et en anglais. Le service électronique de dépôt de plainte a fait partie des finalistes du Concours 2011 pour le prix Champion du service public décerné par les Nations Unies.

11. Le Groupe contre la contrefaçon publie des rapports annuels dans lesquels sont répertoriées toutes les actions entreprises pour une année en particulier, leur incidence, et les synergies créées². En outre, les données pertinentes relatives aux saisies sont également analysées. Par exemple, le rapport annuel 2015 indique que :

- les vêtements, accessoires et chaussures constituent les principales catégories de produits saisis (plus de 50%);
- le nombre des produits saisis à l'intérieur des frontières du Portugal a connu une hausse; atteignant approximativement le chiffre de trois millions, le nombre total de produits saisis en 2014 a pratiquement doublé par rapport à celui de 2012;

² Le rapport annuel 2015, le Plan d'action 2016 et d'autres informations utiles ont été publiés en ligne en portugais et en anglais (voir <http://anti-contrafacciao.com>).

- le nombre de saisies de produits alimentaires, de boissons et de médicaments est en hausse. Cette situation ne devrait pas être ignorée et elle souligne la nécessité d'élaborer des campagnes de sensibilisation afin de lutter contre les menaces terribles en matière de santé et de sécurité publiques que représentent la commercialisation et la consommation de ces produits.

12. Bien que la création du Groupe contre la contrefaçon ait amélioré la coopération et la coordination entre les organismes chargés de l'application des droits, il reste beaucoup à faire dans le domaine des campagnes de sensibilisation du public. Aujourd'hui, le principal défi consiste à diffuser les informations concernant la propriété industrielle, notamment chez les jeunes et au sein des petites et moyennes entreprises (PME). Par conséquent, le Groupe contre la contrefaçon prépare des actions spécialement consacrées à ces groupes afin de renforcer les connaissances et la sensibilisation en matière de droits de propriété industrielle.

III. CONCLUSION

13. L'INPI estime que, pour que les entreprises soient performantes sur un marché hautement compétitif et mondialisé, d'une part, elles doivent tirer le meilleur parti de leur potentiel de création et d'innovation, et d'autre part, les pouvoirs publics doivent leur fournir un cadre de réglementation efficace afin de protéger leurs droits de propriété intellectuelle.

14. L'importance de l'application des droits de propriété intellectuelle ne doit pas être sous-estimée, particulièrement en raison du fait que la crédibilité du système de la propriété intellectuelle dépend de sa capacité à offrir aux citoyens et aux entreprises les mécanismes les plus appropriés à la protection efficace de leurs droits de propriété intellectuelle.

CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL DES ÉMIRATS ARABES UNIS POUR LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Contribution établie par le Dr Mohammad Mahmoud Al Kamali, directeur, Institut de formation et d'études judiciaires, Abou Dhabi (Émirats arabes unis)**

RÉSUMÉ

Le présent document offre un aperçu du cadre législatif et institutionnel mis en place par les Émirats arabes unis pour garantir la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle. Il se penche plus particulièrement sur le rôle des différentes autorités publiques en charge du respect de la propriété intellectuelle, sur la mise en place de départements judiciaires spécialisés en vue de connaître des litiges en matière de propriété intellectuelle et sur le rôle de l'Institut de formation et d'études judiciaires à l'heure d'offrir des activités de formation et de renforcement des capacités aux membres du parquet et aux juges spécialisés.

I. INTRODUCTION

1. Les droits de propriété intellectuelle sont considérés comme la forme la plus importante des droits de propriété, car ils sont liés aux créations de l'esprit. Divisée en deux catégories, à savoir la propriété industrielle et le droit d'auteur, la protection de la propriété intellectuelle consiste dans les faits à protéger la créativité humaine ainsi que l'innovation que l'on retrouve dans notre vie quotidienne.
2. La mise en place d'un cadre juridique relatif à la protection des droits de propriété intellectuelle est une condition préalable à la création d'un environnement national sûr et d'un contexte commercial stable attirant les investisseurs étrangers et favorisant le développement économique et le commerce international.
3. La protection de la propriété intellectuelle autorise les titulaires de droits à exploiter le produit de leur intelligence et à empêcher des tiers de l'utiliser sans leur consentement. L'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle peut constituer une atteinte à la fois aux droits économiques, lesquels ont une valeur matérielle, et aux droits moraux, c'est-à-dire le droit de revendiquer la paternité d'une œuvre.
4. Afin de garantir la protection effective des droits de propriété intellectuelle, les Émirats arabes unis ont mis en place des lois et des réglementations nationales et ont adhéré aux traités internationaux en la matière. Dans les Émirats arabes unis, la violation des droits de propriété intellectuelle est une infraction publique¹ pouvant faire l'objet de poursuites pénales par le procureur général. Le titulaire du droit peut également engager des poursuites pénales en lien avec une infraction ou une procédure civile indépendante en vue de demander des dommages-intérêts.

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

¹ Il existe des sanctions pénales dans les législations des Émirats arabes unis relatives aux marques, au droit d'auteur et aux brevets.

5. Le présent document se penche sur une partie des facteurs qui contribuent à renforcer les capacités liées à la protection des droits de propriété intellectuelle dans les Émirats arabes unis.

II. LÉGISLATION RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6. Conformément au principe de légalité des délits et des peines, les atteintes à la propriété intellectuelle ne peuvent être punies que si les pays disposent de lois spécifiques protégeant les droits de propriété intellectuelle. Les lois dont la portée est trop générale, telles que le Code pénal, peuvent ne pas protéger suffisamment les droits de propriété intellectuelle. Bien que ces lois puissent offrir une protection partielle concernant certains aspects des droits de propriété intellectuelle, elles ne prennent pas en compte tous les détails de manière adéquate. L'absence de lois suffisamment spécifiques peut permettre aux auteurs d'infractions d'échapper à la justice et empêcher les titulaires de droits d'obtenir réparation.

7. Sur le plan juridique, des lois appropriées en matière de propriété intellectuelle permettent de protéger de manière adéquate les titulaires de droits contre la violation de leurs droits de propriété intellectuelle lorsque leurs œuvres ont été utilisées sans leur consentement préalable. Sur le plan économique, ces droits permettent aux créateurs et aux innovateurs d'exploiter leurs œuvres, favorisant ainsi la créativité et l'innovation. Une protection inadéquate des droits de propriété intellectuelle freinera non seulement le développement, mais encouragera également le commerce illégal de produits contrefaisants ou pirates au détriment des titulaires de droits et des consommateurs.

8. En outre, l'existence de lois relatives à la propriété intellectuelle peut servir d'indicateur pour évaluer les progrès en matière de développement d'un pays. La protection de la propriété intellectuelle a un impact positif sur le développement économique, social et culturel. Il s'agit d'une condition préalable au progrès social et au bien-être ainsi qu'à l'innovation et à un développement scientifique durable.

9. Les lois relatives à la propriété intellectuelle fournissent également un cadre prévisible permettant aux titulaires de droits de protéger, de faire respecter ou de gérer leurs droits de propriété intellectuelle. Citons par exemple l'utilisation de l'enregistrement en tant que condition pour la protection des marques et des brevets; les règles de procédure relatives au transfert et à la cession des droits; et la durée de protection prescrite.

III. AUTORITÉS PUBLIQUES

A. SERVICES DES DOUANES

10. Les douanes sont à l'avant-garde de la protection des droits de propriété intellectuelle. Grâce à leur autorité douanière, les Émirats arabes unis sont en mesure de faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans le cadre de leurs obligations sécuritaires et économiques. En vertu de la législation douanière, les fonctionnaires des douanes sont responsables du contrôle direct et souverain de l'entrée, du transit et de la sortie des marchandises dans les ports douaniers (ports d'entrée maritimes, terrestres et aériens) des Émirats arabes unis.

11. En empêchant l'entrée ou le transit de marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle, les Émirats arabes unis économisent du temps et des efforts en évitant que d'autres autorités gouvernementales doivent s'en charger. De même, en empêchant la sortie

de marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, les Émirats arabes unis préservent leur réputation consistant à interdire la circulation de telles marchandises. Cette pratique illustre de manière positive la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

12. Détecter les marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle aux points d'entrée ou de sortie exige de mettre au point des lois douanières garantissant la protection des droits de propriété intellectuelle et prévoyant le déploiement de personnel aux points de contrôle douanier. En outre, les fonctionnaires des douanes doivent avoir une bonne connaissance de la législation relative à la propriété intellectuelle. Ils doivent également suivre des formations pratiques sur les procédures de confiscation des marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Les fonctionnaires des douanes doivent être capables de repérer les personnes qui tentent de contourner les contrôles et de faire passer clandestinement de telles marchandises dans le pays ou hors de celui-ci.

13. Les inspecteurs des douanes doivent avoir une bonne connaissance de la législation relative à la propriété intellectuelle avant de commencer à exercer leur activité et doivent suivre des formations continues sur la législation relative à la propriété intellectuelle tout au long de l'exercice de leur activité, ainsi que des formations sur les techniques d'inspection en cohérence avec les meilleures pratiques internationales.

14. Les douanes des Émirats arabes unis opèrent actuellement sous l'autorité des gouvernements locaux respectifs, avec quelques variations en ce qui concerne les pratiques adoptées par les différents Émirats. Il est donc extrêmement important de proposer aux fonctionnaires des douanes de l'ensemble des Émirats des formations uniformes par l'intermédiaire de l'Autorité fédérale des douanes et d'harmoniser les pratiques en ce qui concerne les procédures de confiscation.

B. DÉPARTEMENTS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. Dans les Émirats arabes unis, chaque département du développement économique est responsable de délivrer des licences commerciales dans son Émirat respectif. À l'instar des services des douanes, ces départements relèvent du gouvernement local respectif des différents Émirats.

16. Il convient de noter que les départements du développement économique des Émirats arabes unis attachent une grande importance à la propriété intellectuelle. Plusieurs centres de la propriété intellectuelle ont été mis en place afin d'organiser régulièrement des ateliers et des cours de formation sur la propriété intellectuelle à l'intention du personnel des départements ainsi que des séminaires de sensibilisation à la propriété intellectuelle à l'intention du grand public.

17. Il est important de proposer au personnel des départements du développement économique des différents Émirats des formations appropriées sur la législation relative à la propriété intellectuelle ainsi que des formations juridiques continues et des formations aux procédures de collecte des preuves en cohérence avec les meilleures pratiques internationales. Les formations destinées au personnel des départements du développement économique des différents Émirats doivent idéalement être dispensées en coopération avec le Ministère de l'économie, afin de garantir l'harmonisation des procédures et des méthodes de travail.

C. DÉPARTEMENT DE POLICE – SECTIONS EN CHARGE DE LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE

18. Des sections en charge de la criminalité économique ont été mises en place dans chacun des Émirats par la police des Émirats arabes unis. La criminalité économique inclut les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Issus de différents domaines, les employés et les agents des sections en charge de la criminalité économique peuvent suivre des formations et participer à des ateliers et à des séminaires. Les sections en charge de la criminalité économique facilitent la coopération entre le département du développement économique et le parquet de chaque Émirat. En outre, elles apportent leur aide aux membres du parquet des différents émirats en ce qui concerne les inspections, les enquêtes et la collecte de preuves.

19. Compte tenu de l'importance du rôle joué par les employés et les agents des sections en charge de la criminalité économique, il est essentiel que ceux-ci reçoivent une formation appropriée en ce qui concerne la législation relative à la propriété intellectuelle ainsi que les procédures relatives à la collecte de preuves, l'identification des actes portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, la conservation des éléments de preuve et l'application des règles relatives à la propriété intellectuelle.

D. MINISTÈRE PUBLIC

20. Le ministère public représente la société dans les affaires pénales et décide s'il convient ou non d'engager des procédures judiciaires contre des criminels présumés. En raison de la complexité croissante des affaires, de nombreux pays ont mis en place des "parquets spécialisés", réunissant des procureurs disposant d'une formation et de compétences spécialisées dans différents domaines de compétence. Citons par exemple les parquets consacrés aux mineurs, aux drogues, aux passeports, à la circulation routière, au registre d'état civil et à la propriété intellectuelle.

21. Lorsqu'un parquet consacré à la propriété intellectuelle est mis en place, il est nécessaire d'offrir à son personnel une formation spécialisée au moyen de cours spécialisés ainsi que de séminaires et d'ateliers scientifiques organisés au niveau local et à l'étranger.

22. De la même façon que des départements judiciaires dotés de juges spécialisés ont été créés pour examiner les affaires relatives à la propriété intellectuelle dans les Émirats arabes unis, des parquets consacrés à la propriété intellectuelle doivent être mis en place afin de garantir un examen efficace des affaires relatives à la propriété intellectuelle par le ministère public.

23. Grâce à ses compétences étendues dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est la mieux placée pour jouer un rôle de premier plan à l'heure d'identifier des procureurs spécialisés dans d'autres pays et d'améliorer les compétences des membres du parquet. Cet objectif peut être atteint grâce à l'offre de formations spécialisées dans les différents domaines de la propriété intellectuelle et à l'élaboration de guides pratiques à l'intention des procureurs concernant les enquêtes sur les affaires liées à la propriété intellectuelle. Cela permettrait d'aider les membres du parquet consacré à la propriété intellectuelle à déterminer s'il convient ou non de renvoyer une affaire donnée devant le tribunal spécialisé.

E. TRIBUNAL SPÉCIALISÉ, JUGES SPÉCIALISÉS

24. Bien que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce n'impose pas de le faire, certains pays ont créé des tribunaux spécialisés afin d'examiner les affaires liées à la propriété intellectuelle.

25. Comme alternative à la création de tribunaux spécialisés, la tendance actuelle dans de nombreux pays, dont les Émirats arabes unis, consiste à trouver des juges spécialisés dans différents domaines de compétence travaillant dans des départements judiciaires spéciaux. En février 2016, le Ministre de la justice des Émirats arabes unis a publié le Décret n° 137 de 2016, qui ordonne la création de départements judiciaires spécialisés en vue de connaître des affaires liées aux droits de propriété intellectuelle.

26. Le Tribunal fédéral de première instance d'Abou Dhabi et le Tribunal fédéral de première instance d'Oumm al-Qaiwaïn ont été les premiers à mettre en place de tels départements, suivis par d'autres tribunaux. Les tribunaux disposent actuellement de départements judiciaires spécialisés pour connaître des affaires pénales et administratives. Les juges responsables de cette mission doivent suivre une formation spécialisée puis des cours de formation continue.

27. En tant qu'organisation spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle joue un rôle central lorsqu'il s'agit de former les juges et d'améliorer leurs compétences. De nombreux enseignements peuvent également être tirés des pays qui ont réalisé des progrès importants dans ce domaine.

IV. ÉVÉNEMENTS COMMUNS

28. L'organisation d'événements communs pour l'ensemble des autorités susmentionnées joue un rôle important à l'heure d'identifier et de combler les lacunes législatives qui pourraient être exploitées par des contrevenants potentiels.

V. INSTITUT DE FORMATION ET D'ÉTUDES JUDICIAIRES

29. L'Institut de formation et d'études judiciaires joue un rôle central à l'heure de former les juges et les membres du ministère public dans les différents domaines du droit, tels que la propriété intellectuelle. Ce rôle peut être renforcé grâce à l'augmentation du nombre d'heures de formation et à l'organisation d'ateliers à l'intention des membres du ministère public et des juges spécialisés.

30. Le programme annuel de l'Institut de formation et d'études judiciaires comprend un certain nombre de séminaires et d'ateliers de formation sur la propriété intellectuelle, qui sont organisés en coopération avec les autorités et les organisations concernées par les questions relatives à la propriété intellectuelle, comme le Ministère de l'économie, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique. Des sociétés privées comme Microsoft sont également impliquées, de même que des organisations telles que l'Association des Émirats pour la propriété intellectuelle et le Groupe de protection des propriétaires de marques. Toutefois, ces activités ne sont pas suffisantes à elles seules pour former des procureurs ou des juges spécialisés.

31. L'élaboration d'un programme standard en coopération avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle permettrait de renforcer le rôle joué par l'Institut de formation et d'études judiciaires à l'heure de former les membres du parquet et les juges spécialisés, et d'offrir des formations continues sur les questions liées à la propriété intellectuelle.

32. À l'avenir, l'Institut de formation et d'études judiciaires s'efforcera d'inviter les juges compétents pour examiner les affaires liées à la propriété intellectuelle à compléter leur formation. L'Institut s'emploiera également à coordonner ses efforts avec le Département de l'inspection judiciaire en ce qui concerne la formation que les juges et les membres du parquet doivent suivre avant d'être habilités à connaître des affaires liées à la propriété intellectuelle. En outre, il serait utile que les tribunaux, et en particulier les cours suprêmes, élaborent un recueil de jurisprudence et le mettent à disposition des juges et des membres du parquet. L'Institut de formation et d'études judiciaires estime également que davantage d'ateliers et de débats publics abordant les questions émergentes en matière de propriété intellectuelle doivent être organisés.

33. Compte tenu de la situation géographique pratique des Émirats arabes unis, au Moyen-Orient en particulier et par rapport aux pays arabes en général, ainsi que de leur facilité d'accès grâce au nombre considérable de vols en partance et à destination du pays, l'Institut de formation et d'études judiciaires souhaiterait coopérer davantage avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle à l'heure de mettre en place des programmes de formation régionaux à l'intention des membres de la magistrature.

34. L'Institut de formation et d'études judiciaires a mis en place de nombreux événements récemment, dont deux programmes sur les marques et sur le droit d'auteur et les droits connexes qui ont été organisés à Abou Dhabi respectivement en décembre 2015 et en mai 2016, et qui ont réuni des membres de la magistrature d'États du Conseil de coopération du Golfe et de certains pays arabes. Organisés avec le soutien financier et l'appui de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, en collaboration avec l'École nationale de la magistrature de la France et l'ambassade française, les deux événements ont été loués pour le succès et le niveau de participation élevé qu'ils ont obtenus.

LE RÔLE DU CENTRE NATIONAL DE COORDINATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

*Contribution établie par M. Bruce Foucart, directeur du Centre des droits de propriété intellectuelle, Service des enquêtes pour la sécurité intérieure, Bureau de l'immigration et des mesures douanières, Département de la sécurité intérieure, Washington (États-Unis d'Amérique)**

RÉSUMÉ

Le Centre national de coordination des droits de propriété intellectuelle, dirigé par le service des enquêtes de la sécurité intérieure du Bureau de l'immigration et des mesures douanières des États-Unis d'Amérique, se trouve en première ligne de la défense offerte par le gouvernement pour faire face au vol de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale et pour faire respecter ses lois relatives au commerce international. La mission du Centre est d'assurer la sécurité nationale en protégeant la santé et la sécurité publiques, l'économie du pays et les membres des forces armées, et de mettre fin aux pratiques commerciales dangereuses et déloyales qui menacent l'économie mondiale. Pour atteindre cet objectif, le Centre rassemble, sous la forme d'un groupe de travail, 23 organismes partenaires, à savoir 19 organismes fédéraux de premier plan, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office européen de police (EUROPOL) et les gouvernements canadien et mexicain. Il a mis au point des activités globales et travaille avec des organismes nationaux et étrangers en vue d'assurer l'application effective des droits de propriété intellectuelle afin de défendre l'économie, de protéger les consommateurs et de lutter contre les organisations criminelles.

I. INTRODUCTION

1. Les conséquences négatives du vol de propriété intellectuelle ne sont pas évidentes au premier coup d'œil, mais elles sont considérables, et ces infractions peuvent avoir des conséquences désastreuses sur l'économie des États-Unis d'Amérique, menacer la santé et la sécurité des consommateurs américains et financer des activités violentes et illégales de plus grande ampleur. Pour faire face à ces effets dangereux et améliorer la collaboration entre les organismes fédéraux luttant contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, le gouvernement a créé, en 2000, le Centre national de coordination des droits de propriété intellectuelle.

II. LE CENTRE NATIONAL DE COORDINATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2. Il s'agit d'une organisation fonctionnant sur le modèle d'un groupe de travail mixte et dirigée par le service des enquêtes de la sécurité intérieure du Bureau de l'immigration et des mesures douanières des États-Unis d'Amérique. Le Centre est composé de 23 organismes partenaires : 19 organismes fédéraux et quatre organismes internationaux, à savoir l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office européen de police

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

(EUROPOL), et les autorités policières des gouvernements mexicain et canadien. Un représentant de l'Administration des Douanes et de la protection des frontières et un agent du Bureau d'enquête fédéral (FBI) occupent les postes de directeurs adjoints. Cette structure sous forme de groupe de travail permet au Centre national de coordination des droits de propriété intellectuelle de mobiliser efficacement les ressources, compétences et autorités de chaque organisme partenaire pour lutter sur tous les fronts contre les fraudes douanières traditionnelles et le trafic de divers types de marchandises de contrebande.

A. MISSION

3. La mission globale du Centre est d'assurer la sécurité nationale en protégeant la santé et la sécurité publiques, l'économie du pays et les membres des forces armées, et en luttant contre les pratiques dangereuses et déloyales qui menacent l'économie mondiale. Il accomplit cette mission à travers une approche à plusieurs niveaux, qui comprend des enquêtes visant à identifier et démanteler des organisations criminelles; une interdiction de la contrebande au moyen d'actions ciblées et d'inspections visant à empêcher l'entrée de marchandises illégales dans la chaîne d'approvisionnement américaine; et la sensibilisation ainsi que la formation à l'application des lois nationales et internationales afin de renforcer les capacités dans le monde entier. Cette approche stratégique permet au gouvernement d'attribuer sans délai des ressources afin d'empêcher de tragiques accidents liés à la prolifération des produits pharmaceutiques de contrefaçon; d'enquêter sur des contrefaçons ayant un lien avec des groupes criminels organisés violents; et de protéger la main d'œuvre chargée de la mise au point des technologies de pointe.

B. STRUCTURE

4. Le service des enquêtes de la sécurité intérieure est composé de trois unités distinctes, installées au Centre : celle de la propriété intellectuelle, celle du respect de la législation commerciale, et celle des politiques et de la formation. L'unité de la propriété intellectuelle, composée d'agents et d'analystes spécialisés, coordonne les efforts du Centre avec ceux du personnel de terrain afin de favoriser la réussite des enquêtes concernant les organisations criminelles impliquées dans des infractions relatives à la propriété intellectuelle. Cette unité supervise également les activités d'application des droits menées en réaction aux nouvelles menaces émergentes en matière de propriété intellectuelle, notamment aux risques croissants pour la santé et la sécurité posés par les produits de contrefaçon. En outre, l'unité de la propriété intellectuelle administre la section du renseignement du Centre. Cette dernière s'occupe de régler les conflits pouvant survenir avec les autres organismes au sujet des indices reçus et de fournir des pistes aux bureaux extérieurs du service des enquêtes de la sécurité intérieure afin de faciliter leurs travaux. Le siège de l'unité de propriété intellectuelle du FBI se trouve aussi au Centre. Cette unité a un contrôle programmatique sur le personnel de terrain du FBI spécialisé en propriété intellectuelle et elle comporte une composante opérationnelle. Les priorités du FBI sont notamment les produits de contrefaçon qui constituent un risque en termes de santé et de sécurité et le vol de secrets d'affaires.

5. Le Centre ne s'occupe pas seulement de l'application des droits de propriété intellectuelle. Son unité chargée du respect de la législation commerciale gère et soutient le programme de fraude commerciale du Bureau de l'immigration et des mesures douanières, centré sur les importations commerciales faites avec de fausses déclarations et les pratiques commerciales trompeuses. Le Centre a reconnu que les personnes se rendant coupables d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont souvent également impliquées dans d'autres types de fraudes commerciales. En combinant ces programmes dans le cadre du Centre, le Bureau de l'immigration et des mesures douanières peut adopter une approche

globale pour remédier à ces faiblesses. Les enquêtes concernant les fraudes sont un élément important de la stratégie commerciale globale adoptée par le Bureau de l'immigration et des mesures douanières et l'Administration des Douanes et de la protection des frontières pour se concentrer sur l'application des lois et réglementations relatives à la protection des recettes et, de plus en plus, à la protection des gains non financiers. Les domaines programmatiques de responsabilité sont notamment : les infractions relatives à la santé et à la sécurité, le détournement de marchandises en admission temporaire, la contrebande du tabac, le travail forcé des enfants et l'application des accords sur les textiles, sur les mesures antidumping et sur le commerce.

6. L'unité des politiques et de la formation s'occupe des relations extérieures du Centre. À ce titre, elle est notamment chargée de nouer et d'entretenir des partenariats avec les secteurs concernés et de faire appliquer les lois, de coordonner les programmes nationaux et internationaux de renforcement des capacités et de sensibiliser le public à ces questions. Les employés du Centre participent fréquemment en tant qu'experts du respect de la propriété intellectuelle aux programmes de renforcement des capacités parrainés par le Département d'État, l'académie mondiale de propriété intellectuelle de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, le Département de la justice, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes. L'unité élabore des politiques et des orientations pour le Centre et ses opérations, et il coordonne les demandes des départements et du Congrès et les demandes interinstitutionnelles concernant les questions de propriété intellectuelle. La section des politiques de l'unité apporte aussi des contributions en termes de politique nationale et internationale grâce à ses travaux avec le Bureau du coordonnateur de l'application des droits de propriété intellectuelle, le sous-comité "Special 301" et de nombreux comités pour les traités internationaux et groupes de travail multilatéraux.

III. ACTIVITÉS DU CENTRE

C. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET OPÉRATIONNELLES EN LIEN AVEC LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7. Le Centre accorde une attention particulière aux contrefaçons les plus susceptibles de menacer la santé et la sécurité des consommateurs. La prolifération des produits pharmaceutiques de contrefaçon dans le nord de la Californie a été mise en relation avec plusieurs décès en 2015; des composants électriques de contrefaçon destinés à être utilisés sur des sous-marins nucléaires étaient vendus aux principaux fournisseurs d'équipements militaires du gouvernement; et un vélo de performance de contrefaçon avait cassé pour cause d'usure prématurée et causé de graves blessures à son utilisateur. En intensifiant ses activités administratives et opérationnelles, le Centre peut limiter les effets destructeurs des contrefaçons.

8. Une initiative administrative importante est actuellement en cours au Centre : la collecte de données portant spécifiquement sur les blessures graves, les liens avec les organisations criminelles et les conséquences sur les entreprises et l'économie, le tout en relation avec des contrefaçons. L'Administration fédérale de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques a communiqué des cas d'individus présentant une éruption cutanée tout de suite après avoir utilisé des cosmétiques de contrefaçon. Il existe des cas connus d'adolescents ayant subi des pertes de vision après avoir utilisé des lentilles de contact cosmétiques de contrefaçon. Le Département de police de Los Angeles possède des preuves de l'existence d'un lien entre des marchandises pirates et des gangs de rue violents. Le Centre a aussi reçu confirmation du fait que, dans le Michigan, un groupe vendait des produits

pharmaceutiques de contrefaçon afin de financer des activités terroristes au Moyen-Orient. Présenter des cas concrets aux consommateurs, aux responsables de l'application des lois nationales et internationales et aux milieux juridiques permettra d'améliorer la campagne de sensibilisation du Centre.

9. S'adaptant de manière précoce aux nouvelles tendances en matière d'activités illégales, le Centre a mis en place un solide portefeuille d'opérations. Six de ces principales activités visent l'importation illégale de produits de contrefaçon destinés au secteur militaire, de produits pharmaceutiques de contrefaçon, de produits de soins de santé et de beauté de contrefaçon et de pièces automobiles de contrefaçon, ainsi que les sites Web qui portent atteinte au droit d'auteur et les imitations d'articles de sports. Pour mener à bien ces opérations, le Centre travaille avec plusieurs organismes extérieurs, notamment avec le Département de la défense, l'Administration fédérale de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques, des représentants du secteur automobile et de grandes associations sportives, ainsi qu'avec des organismes chargés de l'application des lois au niveau des États et aux niveaux local et international. À la fin de chaque exercice budgétaire, les arrestations, les condamnations et les saisies associées à chacune de ces opérations sont calculées et transmises à l'Administration des Douanes et de la protection des frontières pour être incluses dans leur rapport annuel de statistiques des saisies pour l'exercice budgétaire.

10. Le 18 juillet 2007, le Président Bush a promulgué un décret-loi établissant un groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité sanitaire des importations afin de faire face aux dangers relatifs aux vêtements importés, aux ingrédients de la nourriture pour animaux domestiques, aux jouets, aux fruits de mer et à d'autres produits de consommation. Pour s'employer à réaliser les objectifs définis par le groupe de travail, le Centre a élaboré et mis en œuvre l'opération "Guardian", un programme-cadre pluri-institutionnel conçu pour lutter contre l'importation et le trafic de produits de contrefaçon, contaminés ou ne répondant pas aux normes, qui constituent un risque pour la santé et la sécurité des consommateurs. La collaboration fournie dans le cadre de l'opération "Guardian" a mené à la saisie de biens tels que des pièces d'aéronefs et d'automobiles, des produits pharmaceutiques, des produits d'hygiène personnelle, des appareils électroniques et des produits alimentaires.

11. En mars 2014, le service des enquêtes de la sécurité intérieure a participé au démantèlement d'un énorme réseau brassant des millions de dollars en vendant des contrefaçons de produits de santé et de beauté tels que des baumes à lèvres, des lotions pour bébé, de la vaseline et des serviettes hygiéniques. Au cours des deux dernières années, le nombre de produits d'hygiène personnelle saisis (y compris les shampooings, déodorants et lotions) a triplé. En réaction à cette évolution, le Centre a lancé en 2015 l'opération "Plastic Beauty", qui vise ce type de produits. Il s'attaquera énergiquement aux nouvelles tendances et caractéristiques en matière de contrefaçon à mesure qu'elles apparaissent, en utilisant des techniques stratégiques pour faire respecter les droits.

D. OPÉRATIONS D'APPLICATION DE LA LÉGISLATION COMMERCIALE

12. Le 18 janvier 2012, les sièges du service des enquêtes de la sécurité intérieure et de l'Administration des Douanes et de la protection des frontières ont publié une évaluation de terrain et un plan de mise en œuvre du groupe de travail sur les fraudes commerciales. L'objectif du Plan conjoint pour l'amélioration de la lutte contre les fraudes commerciales était que ces deux entités conviennent de procédures et de lignes directrices pour faciliter et accélérer l'échange d'informations en matière de fraude commerciale entre elles, afin de permettre l'aboutissement des poursuites pénales et des actions civiles pour violation commerciale. L'une des recommandations conseillait l'établissement d'unités de fraude commerciale intégrées sur le terrain. De nombreuses recommandations ont été suivies en intégrant les unités de fraude commerciale du service des enquêtes de la sécurité intérieure et

de l'Administration des Douanes et de la protection des frontières dans des centres de coordination de l'application des législations commerciales. Ces centres favorisent le partage d'informations entre toutes les entités impliquées dans l'application des législations commerciales, aident à recenser de manière anticipée les programmes commerciaux et encouragent les évaluations exhaustives des menaces. Ils aident aussi à créer une équipe intégrée, qui collabore au quotidien, et à renforcer le partenariat déjà mis en place entre le service des enquêtes de la sécurité intérieure et l'Administration des Douanes et de la protection des frontières.

13. Ces centres combinent leurs ressources en plaçant le personnel de ces deux entités à proximité immédiate de l'enclave douanière afin de détecter et de lutter de manière efficace contre le commerce illicite. Ils veillent à ce que ces dernières supervisent et définissent ensemble les priorités dans les processus d'application et d'interdiction au niveau local, et à ce que le service des enquêtes de la sécurité intérieure soit impliqué au début de la phase d'importation ou d'exportation et/ou pendant le processus d'interdiction. Les fraudes découvertes par ces centres concernent notamment le transbordement illégal par des pays tiers, la falsification du pays d'origine, l'exploitation du système d'admission temporaire et le vol d'identité de l'entreprise ou de l'importateur légitime. Les centres permettent au service des enquêtes de la sécurité intérieure et à l'Administration des Douanes et de la protection des frontières de faire face ensemble à ces problématiques et de présenter des analyses de cas plus complètes pour la présentation des affaires devant les bureaux des procureurs.

IV. COLLABORATION ENTRE LE CENTRE ET LES SECTEURS CONCERNÉS ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX D'APPLICATION DU DROIT

14. Le Centre continuera de renforcer sa collaboration avec les secteurs industriels concernés et les organismes internationaux d'application du droit. Aucune autre organisation n'est mieux équipée que le Centre pour protéger le droit d'auteur et les marques ni ne dispose de davantage de renseignements quant à la localisation des contrefacteurs. La communication directe et le partage de renseignements avec les secteurs industriels sont des ressources majeures qui doivent être utilisées pour mettre sur pied des enquêtes solides. Les interactions avec les secteurs industriels rendent les agents chargés de l'application des droits plus efficaces et offrent d'innombrables contributions aux enquêtes. Les représentants de tous les secteurs industriels sont invités à venir quand ils le souhaitent visiter le Centre, afin d'engager un dialogue productif sur les manières d'empêcher le vol de propriété intellectuelle.

15. Le Centre est déterminé à collaborer avec les organismes internationaux d'application du droit dans les opérations de lutte contre la contrefaçon menées à l'échelle mondiale. En juin 2015, il a collaboré avec INTERPOL pour soutenir l'opération "Pangea", une initiative qui a rassemblé 115 pays et 236 organismes afin de lutter contre la vente illégale de médicaments en ligne. L'opération de l'année passée a abouti à la saisie de plus de 20 millions d'articles de contrefaçon et de médicaments illicites, pour une valeur estimée à 81 millions de dollars É.-U. Elle a donné lieu à 156 arrestations et a permis d'obtenir des renseignements supplémentaires à l'appui de 429 enquêtes. Le Centre continuera de soutenir le projet "Transatlantic", dans le cadre de l'opération "In Our Sites", une initiative menée par le service des enquêtes de la sécurité intérieure et EUROPOL qui a associé les secteurs concernés et les organismes d'application de la loi dans 27 pays, afin de supprimer sur l'exercice budgétaire 2015, 37 479 noms de domaines qui vendaient illégalement des marchandises de contrefaçon en ligne à des consommateurs qui ne se doutaient de rien.

V. CONCLUSION

16. Chaque année, plus de 11 millions de conteneurs maritimes arrivent dans les ports des États-Unis d'Amérique. Aux frontières terrestres, ils sont 10 millions à arriver en camion, et trois millions en train. De plus, par transport aérien, on compte 250 millions d'envois de marchandises et de colis postaux ou express. Les organismes du Département de la sécurité intérieure restent vigilants et ciblent les expéditions qui présentent des risques pour la population américaine. En 2015, le nombre de saisies liées aux droits de propriété intellectuelle était de 28 865 au total, pour une valeur estimée à 1,35 milliard de dollars É.-U. Les efforts d'application liés au Centre ont conduit à 538 arrestations, avec 339 mises en examen et 357 condamnations en 2015. Le Centre est déterminé à soutenir l'application des droits de propriété intellectuelle qui protègent les consommateurs et l'économie américaine tout en démantelant les réseaux de distribution criminels.

[Fin du document]